



Procès-verbal du Conseil communautaire

14 novembre 2024– 18h30

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre 2024 à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE, au nombre de trente-deux sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 06 novembre 2024.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Stéphane DUCOURTIOUX ; Jean-Pierre LANNET ; Bernard ROUGIER ; Isabelle DUGAUD ; Jean-Luc LEGER ; Michel GOMY ; Catherine DEBAENST ; Alexis TOURADE ; Serge DURAND ; Didier TERNAT ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Philippe ESTERELLAS ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Nadine RAVET ; Laurent LHERITIER ; Evelyne CHABANT ; Vincent PERRIERE (suppléant de Laurence CHEVREUX) ; Pierrette LEGROS ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Roger FOUGERON ; Gérard AUMENIER ; Denis PRIOURET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN ; Jacques TOURNIER.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Guy BRUNET à Valérie BERTIN ; Nadine HAGENBACH à Bernard ROUGIER ; Roger THIERRY à Jean-Pierre LANNET ; Jacques MOUTARDE à Stéphane DUCOURTIOUX ; Marie-Hélène FOURNET à Alain ROULET ; Philippe LEFAURE à Renée NICOUX ; Thierry LETELLIER à Benjamin SIMONS ;

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Céline COLLET-DUFAYS ; Marie-Françoise HAYEZ ; Annick BAUCULAT ; Pascal MERIGOT ; Jacques BŒUF ; Christian ARNAUD

En début de séance, Madame la Présidente Valérie BERTIN souhaite la bienvenue à tous les participants, et elle donne la parole au maire de Saint-Yrieix-la-Montagne, Monsieur Didier MIOMANDRE, qui accueille cette séance dans sa commune. Il demande un moment de réflexion pour les sinistrés des inondations récentes en Espagne, rappelant à tous ceux présents l'importance de leurs décisions en matière d'urbanisme et d'environnement. Il évoque également les catastrophes climatiques actuelles qui sévissent en France, par exemple les sécheresses en Ardèche et la région des Pyrénées, et rappelle les élus à leurs responsabilités, que les querelles partisanes ne leur fassent pas passer à côté de l'essentiel.

Désignation d'un secrétaire de séance

Afin de répondre aux obligations fixées par l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Benjamin SIMONS est désigné secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil du 18 septembre 2024

Débat :

Benjamin SIMONS fait part de quelques erreurs matérielles constatées, pages 24, 29 et 62, qui seront rectifiées sur le procès-verbal.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Marina BONIFAS, Nadine RAVET)

POUR : 37

Adopté à la majorité

Information : délibérations du bureau

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Ainsi, depuis le précédent conseil, les délibérations suivantes ont été prises :

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation.

Ainsi, depuis le précédent conseil, les délibérations suivantes ont été prises :

- **N°2024-B-041** du 11 septembre 2024 - demande de subvention à la CAF pour l'accueil d'un spectacle au multi-accueil.
- **N°2024-B-042** du 11 septembre 2024 - demande de financement auprès de la région de Nouvelle Aquitaine pour la subvention du TAD 2024-2025
- **N°2024-B-043** du 11 septembre 2024 - demande de subvention du Département de la Creuse pour le poste d'animateur de réseau de lecture publique
- **N° 2024-B-044** du 16 octobre 2024 relative au recours amiable d'un locataire et avenant au bail.

Information : arrêtés de la Présidente

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des attributions exercées par délégation :

Ainsi, depuis le précédent conseil, les arrêtés suivants ont été pris :

- **N°2024-011** du 12 septembre 2024 portant acte de fin de mandat d'un mandataire de la régie de recettes du Centre Aquasud, piscine d'Aubusson.

- **N°2024-012** du 12 septembre 2024 portant acte de fin de mandat d'un mandataire de la régie de recettes du Centre Aquasud, piscine d'Aubusson.
- **N°2024-013** du 12 septembre 2024 portant acte de fin de mandat d'un mandataire de la régie de recettes du Centre Aquasud, piscine d'Aubusson.
- **N°2024-014** du 12 septembre 2024 portant acte de fin de mandat d'un mandataire de la régie de recettes du Centre Aquasud, piscine d'Aubusson.
- **N°2024-015** portant acte de nomination d'un mandataire de la régie de recettes du Centre Aquasud, piscine d'Aubusson.
- **N°2024-016** portant modification de l'acte de nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie de recettes du centre Aquasud, piscine d'Aubusson.
- **N°2024-017** du 26 septembre 2024 relative à la délégation de fonction et de signature au deuxième vice-président.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 39

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de cette information.

Ordre du jour :

1. Administration générale et finances

3. Désignation d'un représentant dans les organismes extérieurs
4. Créations/modifications de postes

2. Services Techniques et Environnement

5. Accord de principe sur la mutualisation des Services Publics de Gestion des Déchets du sud de la Creuse (collecte) - Projet d'extension du SICTOM de Chénérailles

3. Développement, Aménagement et Transitions

6. Augmentation de la contribution syndicale au Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois
7. Attribution d'une aide directe à l'EARL NATOREL
8. Refus d'attribution d'une aide directe à la SARL LOCANDPARTS
9. Attribution d'une aide directe à l'auto-entreprise CRINIÈRE VINCENT DESIGN
10. Fin de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et

poursuite de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

11. Autorisation à signer le marché d'élaboration du PLU intercommunal
12. Présentation du rapport sur l'artificialisation des sols
13. Débat sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables
14. Convention multipartite relative au projet Randomillevaches 2025-2027
15. Adhésion à une convention constitutive d'un groupement de commandes

Questions diverses

A) Administration Générale et Finances

1. Désignation d'un représentant dans les organismes extérieurs

Rappel du contexte :

Madame Corine PENAUD n'étant plus conseillère communautaire depuis le 18 septembre 2024 (remplacée par Monsieur Alexis TOURADE), elle ne peut donc plus siéger comme membre suppléante à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (désignée par délibération N°2024-013 du Conseil Communautaire du 14 mars 2024).

Pour rappel, Monsieur Philippe ESTERELLAS est membre titulaire à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires.

Objet de la demande :

Il s'agit de désigner un représentant suppléant de la Communauté de communes Creuse Grand Sud à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires.

Vote :

- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**
- **POUR : 39**
- **Adopté à l'unanimité**

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide de désigner Monsieur Benjamin SIMONS en tant que représentant suppléant au sein de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires.

2. Créations/modifications de postes

Rappel du contexte :

Vu le code général de la fonction publique et en particulier les articles L.313-1 et L.332-8,

Vue la délibération relative au régime indemnitaire n°2023-115 en date du 14 décembre 2023,

Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Objet de la demande :

Le Service Public de Gestion des Déchets et sa régie des collectes exige de disposer d'une équipe suffisante de ripeurs, chauffeurs et agents polyvalents. Depuis plusieurs années, l'une des missions de ripeur est assurée par un poste de titulaire à hauteur de 0,5 ETP ce qui impose un complément hebdomadaire à hauteur de 0,5 ETP pour conduire complètement cette mission.

Pour faciliter la mise en œuvre des plannings de collecte, il est proposé de **faire évoluer ce poste vers un temps complet dédié à ladite mission**. Cette proposition d'ajustement fait aussi suite à la demande de l'agent titulaire du poste de muter au sein de notre collectivité pour un temps complet. En effet, l'agent est aussi titulaire d'un autre poste à hauteur de 0,5 ETP occupé actuellement au sein d'une Commune.

Pour cela il est proposé de créer un nouveau poste **d'agent technique territorial principal** à temps complet à compter du 01/01/2025.

Par ailleurs, lors du conseil communautaire du 6 juillet 2023, il a été créé un emploi permanent à temps partiel d'un **technicien territorial** pour 17 heures hebdomadaires dédié à une mission de suivi informatique pour les services de l'intercommunalité.

Un agent a été recruté pour occuper ce poste en janvier 2024 et pour une durée d'une année. Depuis, un important travail d'audit interne a été conduit au cours de ces derniers mois sur l'organisation interne en termes d'informatique et de téléphonie. Plusieurs points de fragilité ont été mis en évidence, notamment les coûts élevés de fonctionnement, des niveaux de services médiocres fournis par nos prestataires, la vétusté du parc des matériels ou encore la grande vulnérabilité du système aux potentiels incidents (pannes systèmes, cyber attaques, virus, etc.).

Pour y remédier, un travail de refonte est engagé, notamment par le renouvellement du marché de prestation pour la fourniture des services d'accès web et de téléphonie, prévu pour le début d'année 2025.

Pour accompagner cet important travail, il apparaît nécessaire de poursuivre la mission et de l'étoffer d'un mi-temps complémentaire pour atteindre un emploi à temps complet. Cette mission serait proposée au personnel contractuel en poste actuellement dans le cadre d'un renouvellement de son contrat.

Les conséquences sur le tableau des effectifs seraient les suivantes :

Postes supprimés	Postes créés
------------------	--------------

1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe (C) à temps non complet	1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe (C). Temps complet à compter du 01 01 2025
1 poste de technicien territorial (B) à temps non complet	1 poste de Technicien territorial (B) à temps complet à compter du 01 01 2025

Éléments d'appréciation :

Considérant l'amélioration organisationnelle des équipes de collecte, l'intégration d'un agent à temps complet au sein du Service Public de Gestion des Déchets est une opportunité pour son fonctionnement quotidien.

Considérant la nécessité pour la collectivité, d'une part à sécuriser et à améliorer son fonctionnement en matière d'informatique et de télécommunications, d'autre part à accompagner une nécessaire transition numérique, la création d'un poste à temps de plein de « chargé de mission TIC » apparaît répondre à un réel besoin.

Conséquences financières :

L'intégration d'un agent à temps complet au sein de l'équipe de collecte du Service Public de Gestion des Déchets n'aura pas de conséquence financière car le temps partiel manquant est actuellement occupé par des emplois saisonniers et temporaires.

Les dépenses liées à création d'un emploi à temps complet d'un technicien « *chargé de mission TIC* » seront provisionnées au titre du Budget Prévisionnel 2025. Ces dépenses supplémentaires seront compensées par les importantes économies attendues sur les dépenses de fonctionnement des services d'accès réseau, de téléphonie et de copieurs dans le cadre du renouvellement progressif des prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** les propositions citées ci-dessus, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- **De DIRE** que ces postes seront créés aux dates indiquées ci-dessus et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **De CHARGER** la Présidente de signer tous les documents relatifs à ces dossiers et de procéder aux recrutements.

Vote :

- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**
- **POUR : 39**
- **Adopté à l'unanimité**

B) Services Techniques et Environnement

3. Accord de principe sur la mutualisation des Services Publics de Gestion des Déchets du sud de la Creuse (collecte) - Projet d'extension du SICTOM de Chénérailles

Rappel du contexte :

Compétente pour assurer le Service Public de Gestion des Déchets, la Communauté de communes est très largement engagée pour cette thématique. En effet, cette mission quotidienne revêt une importance particulière à laquelle sont associés des enjeux actuels et à venir particulièrement forts.

Pour rappel :

- Il s'agit d'une compétence statutaire obligatoire décomposée en 3 volets : *la collecte, le transport et le traitement*
- Elle concerne l'ensemble des collectes des déchets du territoire : *OMR, RS, PAV, déchetteries, cartons, encombrants*
- Une partie importante de la mission est réalisée en régie
- Le volet « traitement » a été transféré à Evolis 23 depuis le 1^{er} janvier 2024 pour bénéficier d'une entrée « *membre actif* » à l'incinérateur de Limoges : *entente Limoges Métropole / SYDED 87 / Evolis 23*
- La TEOM finance, pour partie, les activités du service qui représentent environ 30% du budget de fonctionnement.

Si le service est globalement bien assuré au quotidien, de nombreuses fragilités ont été identifiées. Il s'agit notamment des tensions sur les équipes ou du vieillissement des matériels roulants et des équipements de collecte. De plus, la hausse des coûts de fonctionnement ne permet plus de dégager de marge attendue pour les nécessaires investissements structurants. Par ailleurs, les évolutions actuelles exigent le développement de projets et la mise en place de nouvelles mesures de réorganisation interne, en particulier avec l'objectif d'améliorer les performances du service.

L'un de ces objectifs clefs est la réduction de la production des OMR qui doit atteindre 135 kg/hb/an, quantité fixée pour une entrée au futur incinérateur de Limoges.

Cependant, la conduite des projets nécessaires à la réorganisation progressive du service, notamment pour atteindre cet objectif, apparaît difficile à mettre en œuvre à l'échelle de la Communauté de communes Creuse Grand Sud.

Considérant la situation quasi similaire des cinq Service Publics de Gestion des Déchets du sud du département, une étude groupée est conduite depuis la fin d'année 2023 pour analyser les perspectives de mutualisation. Initiée en 2021 mais lancée qu'en 2023 cette expertise doit aboutir en début d'année 2025.

Le portage de l'étude est assuré par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest et elle concerne les périmètres de la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest, la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, le SICTOM de Chénérailles, la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine et SIVOM d'Auzances.

Il s'agit de rechercher et d'analyser les solutions possibles d'optimisation des services pour être en mesure de répondre aux enjeux à venir. La mise en place d'une future tarification incitative a constitué le fil conducteur de cette perspective.

Présentation de la demande :

A la suite d'un état des lieux approfondi des cinq services, le travail du bureau d'étude s'est attaché à identifier les différentes solutions techniques et administratives de mutualisation.

La création d'un syndicat de collecte basée sur l'extension du SICTOM de Chénérailles s'est avérée être la solution la plus pertinente. Il s'agirait de fusionner les services des collectivités pour créer un syndicat de collecte chargé d'opérer sur l'ensemble du territoire nouvellement constitué.

Dès lors, la Communauté de Communes Creuse Grand Sud se trouverait en position centrale du futur périmètre et son territoire est identifié pour accueillir le siège de cette future entité.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud est sollicité pour approuver le principe d'une telle démarche.

Éléments d'appréciation :

Le regroupement de plusieurs services publics de gestion des déchets du sud du département de la Creuse est en mesure d'apporter un ensemble d'atouts susceptibles de pérenniser le bon fonctionnement et d'atteindre les objectifs. De plus, la création d'une entité spécifiquement dédiée à ce sujet d'importance est en mesure de faciliter la conduite de l'exercice de ses missions. Le transfert du volet traitement à Evolis 23 permet aussi d'envisager le développement et la poursuite du travail coopératif depuis 2023.

D'une part il s'agit de mutualiser les moyens des services pour garantir, voire développer, le niveau de service :

- Mise en commun des équipements de collecte et des matériels roulants (camion BOM, autres véhicules de collecte, etc.)
- Optimisation des itinéraires des tournées (notamment en marge des périmètres administratifs actuels)
- Regroupement des prestations et des volumes d'activité (collectes spécifiques, opérations de transport, etc.)
- Mutualisation des équipes (création d'un pool de remplacement mutualisé)
- Uniformisation des schémas de collecte et des consignes de tri
- Mise en commun des investissements courants

Plus globalement, il s'agit d'opérer à une mutualisation des processus techniques et administratifs pour une optimisation générale des activités et assurer une qualité de service quotidien.

D'autre part, la capacité à mettre en œuvre des projets structurants est liée à la taille d'une future organisation qui serait dotée d'une taille plus importante. En effet, l'atteinte des objectifs attendus de performance nécessite la restructuration des services. De telles évolutions exigent d'importants moyens et une forte mobilisation. Il s'agit notamment :

- De la mise en place de la tarification incitative, exigeant une refonte des modes de collectes et des investissements importants portant sur les équipements et dispositifs de collecte et de suivi. Il est en effet aujourd'hui avéré que la mise en œuvre d'une tarification incitative permet une réduction importante des volumes d'Ordures Ménagères Résiduelles produits. Mais pour cela, d'importants investissements sont nécessaires et la Communauté de Communes n'est pas en mesure actuellement de porter de tels engagements.
- Le déploiement d'une mission essentielle de communication permanente dédiée à l'accompagnement des usagers
- La réalisation d'investissements structurants complémentaires, portant notamment sur la modernisation d'un quai de transfert pour la gestion du transport des déchets mais aussi sur la mise aux normes des déchetteries ou la création de nouveaux sites
- Plus globalement, il s'agit de trouver une capacité à établir un véritable programme d'investissements exigeant un recours à l'emprunt.

Éléments financiers :

A ce stade du projet, les implications financières d'une telle restructuration ne sont pas connues. Le cas échéant, la totalité du produit de la TEOM serait affectée au syndicat étendu une fois le transfert de la compétence réalisé. Le transfert de la compétence à une entité tierce et dédiée est aussi une opportunité pour la collectivité de se voir soulager d'une mission d'importance qui mobilise aussi actuellement largement les services "supports".

Cependant, il est probable que ce projet nécessite un temps de préparation pour lequel la

Communauté de Communes Creuse Grand Sud pourrait être appelée à contribuer.

A ce stade, dans l'attente de l'adoption d'un consensus par les exécutifs des collectivités concernées, la feuille de route du projet n'est pas encore rédigée. La dernière phase de l'étude en cours devra fournir les éléments permettant de guider la conduite du projet.

Le projet a fait l'objet d'une présentation au bureau communautaire le 23 octobre 2024 et au cours duquel un ensemble d'échanges a permis d'éclairer le contexte de cette proposition.

A noter que la Communauté de communes Marche et Combrailles, bien qu'elle soit techniquement favorable à un tel projet, n'est pas en mesure de s'engager à ce stade dans cette démarche. Le SIVOM d'Auzances a quant à lui manifesté son souhait de ne pas rejoindre cette nouvelle organisation.

Débat :

Sont présents dans la salle Messieurs Sylvain GAUDY, Président de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, et Patrick AUBERT, Président du SICTOM de Chénérailles, pour exposer le projet d'expansion au Conseil communautaire.

Didier TERNAT : Je vous remercie : Sylvain Gaudy, président de la communauté de communes Creuse Sud-Ouest et Patrick Aubert président du SICTOM de Chénérailles, donc si vous êtes là aujourd'hui c'est qu'on travaille pendant quelques temps avec vous avec Creuse Grand Sud, Creuse Sud-Ouest, Marche-et-Combraille et le SIVOM d'Auzances et de Bellegarde. Le projet de mutualisation des services de gestion des déchets le scénario a été restitué le 12 septembre 2024. Dans ce rapport il y a pleine de belles choses, des choses intéressantes et moins intéressantes et nous allons voir par la suite avec Sylvain et Patrick, les options qui pourront se prendre sur la mutualisation de tous ces services. Parce que, à l'avenir, rester tout seul, ça sera très compliqué et je pense aussi bien pour le SIVOM que pour Creuse Sud-Ouest, on a tous les mêmes problématiques à présent donc le mieux c'est de se rassembler. Au jour d'aujourd'hui on serait 3 sur cette opération. Et après peut-être que Marche-et Combraille pourrait nous rejoindre mais dans l'état ils ne sont pas en capacité de prendre des décisions. C'est une possibilité dans le futur de pouvoir rentrer avec nous. Et concernant le SIVOM d'Auzances et de Bellegarde, on a compris que ça sera compliqué de les avoir avec nous. Actuellement on voit que la situation est compliquée dans les services de déchets de Creuse Grand Sud même si on arrive à faire de belles prouesses, ça ne dure qu'un temps, et malheureusement Louis et Renaud s'arrachent les cheveux car il y a toujours des problèmes et au niveau financement il est très compliqué de faire des investissements. L'objectif de cette étude et de mutualiser les efforts et de s'en sortir mieux Et de rester tout seul dans son coin, ça sera très compliqué je crois. Maintenant Sylvain et Patrick vont prendre la parole.

Sylvain GAUDY : Bonsoir à tous. Effectivement le travail a commencé depuis quelque temps. Au moins dans un premier temps, il fallait une étude pour se rendre compte de l'état des lieux de nos compétences communes. On a tous des habitants, on a tous des déchets et on les traite où on les collecte de plus ou moins la même manière. On a tous les mêmes tonnages que ça soit Creuse Sud-Ouest le SICTOM, le SIVOM et la ComCom de Marche-et-Combraille dans la mesure où le SIVOM collecte une partie au sud et le SICTOM est à cheval sur cette même ComCom. Aujourd'hui nous avons, au moins jusqu'au 1 juillet 2020, la possibilité d'envoyer nos déchets se faire enfouir dans l'Indre mais vous connaissez tous la loi : il faut traiter les déchets dans la région d'origine de ces déchets, c'est-à-dire pour nous en Nouvelle Aquitaine. Plusieurs possibilités dans l'immédiat : les

enfouir à Poitiers ou contractualiser avec Suez pour les incinérer à côté de la Corrèze. Je ne sais pas ce qui est arrivé chez vous mais du côté de Creuse Sud-Ouest, nous avons eu une augmentation de 24% dans le traitement. On a « dit merci » car on n'avait que cette solution et on a signé en bas de la page.

Je pense que toutes les collectivités ont été dans la même mouvance. Toujours est-il à force de parler avec nos collègues, nous avons décidé de commencer cette étude pour voir où on en était, les uns les autres, de voir ce qu'on faisait les uns les autres, et de voir les possibilités échappatoires qu'on avait à moindre coût. La solution qui est apparue c'était Limoges ; Limoges Métropole rénove et construit un nouvel incinérateur, et ils ont dit, "on ne veut pas traiter avec quelqu'un d'autre que le SYDED (le réseau de la Haute Vienne) et Evolis, avec qui on travaille et avec qui on a entamé la construction de ce nouvel incinérateur : par contre on peut intégrer dans nos études pour le futur incinérateur, les déchets de la Creuse. A condition qu'on arrive à 135 kilos par habitant." Aujourd'hui on est, à quelques kilos près, à 260 kilos. C'est possible 130 kilos de réduction, c'est possible. Evolis l'a fait dans un contexte global, sur un territoire assez vaste, identique au nôtre mais avec une manière différente de ce qu'ils connaissaient. Et avec une taxe nouvelle. La taxe incitative pollueur-payeur. Nous avons donc continué l'étude en réflexion de cet exercice là et de cette culture de collecte des déchets. Maintenant on sait à peu près où on en est. Nous avons une porte de sortie, Limoges, avec la condition de 135 kilos. Il nous reste à déterminer qui vient avec nous dans cette boucle. Aujourd'hui Creuse Sud-Ouest a passé un marché juste pour le transport pour ramener le surplus de déchets à Poitiers pour deux ans à 125 000 euros. Les impôts des gens vont servir à emmener des déchets à Poitiers : on ne peut pas faire autrement dans un premier temps. Je ne vous le cache pas, je trouve cela ahurissant. La volonté des élus d'une collectivité gestionnaire des déchets évolue... je ne connais pas votre historique et si je suis là aujourd'hui ce n'est pas pour vous dire « venez à tout prix avec nous », mais juste pour vous dire « attention il y a une petite musique qui trotte dans la tête de tout le monde : on a une échappatoire qui n'est pas loin de chez nous dans la région de Limoges, ne loupons peut-être pas la coche ». On a la possibilité de travailler ensemble demain. L'étude nous l'a démontré. Maintenant il faut qu'on fasse la part. L'étude est mise en stand-by pour l'instant dans la mesure où on n'a pas le secteur de référence sur lequel on veut travailler pour réfléchir sur une mutualisation ou, comme vous avez pu le lire dans la presse, sur un rêve d'un syndicat dans le sud, pour justement gérer une compétence qui est le même d'un territoire à un autre, sur des territoires identiques, avec quelques différences mais avec une gestion identique. Et nous avons la possibilité, je le redis, d'aller à Limoges sous la condition d'avoir 135 kilos. C'est possible, je le redis, Evolis l'a fait avec un mode de collecte en porte à porte, sélectif mais avec une taxe incitative derrière. Le reste du travail, c'est sûrement un bouleversement qui va être opéré, et cela ne va pas réduire les coûts, il ne faut pas se leurrer. En revanche, on va pouvoir les maîtriser. On va pouvoir absolument déterminer le service que l'on veut pour les habitants de nos territoires. Et même si dans un premier temps les habitants paient un peu plus pour la mise en place de ce nouveau mode de collecte, le service sera très différent. Plus forcément besoin d'amener le tri loin, mais en porte à porte, dans la mesure du possible, dans la mesure de la réglementation (on ne pourrait pas en dehors de ça) avec des demi-tours dans la cour des gens, des marche-arrières, non, mais on pourra réfléchir où on veut des bacs, pourquoi on les pose ici, comment ça marche, pourquoi, qu'est-ce qu'on fait avec des limites administratives, est-ce qu'on les passe ou on ne les passe pas, est-ce que les gens le comprennent ou ne le comprennent pas ; les déchetteries, fixes ou pas fixes, pourquoi fixes et à quel endroit. On connaît tous le prix, pourquoi investir un million, un million et demi ou deux pour une déchetterie fixe si cela ne permet pas à un maximum de personnes de venir en dehors, peut-être pas du département mais au moins en dehors des limites administratives de notre territoire, de nos ComComs. Je pense avoir

fait le tour, je veux laisser la parole à Patrick (*Aubert*) et pour répondre à vos questions, il n'y a aucun souci, n'hésitez pas. Merci.

Patrick AUBERT : Juste une précision... Patrick Aubert, je me suis présenté pendant le premier tour... que les choses soient claires dans vos esprits. Vis-à-vis la mutualisation vous avez compris nous avons passé une étape très importante qui est le traitement : je pense que c'est assez clair pour tout le monde, que demain, même aujourd'hui déjà, et dès que l'incinérateur de Limoges sera en place, nos ordures ménagères seront traitées à Limoges Métropole. Comme l'a signalé Sylvain nous aurons des obligations c'est à dire qu'on ne va plus continuer à dire ou à laisser nos usagers se dire « je paie donc je peux continuer à balancer mes ordures partout, et débrouillez-vous ». Il va falloir passer par un certain nombre de mesures d'accompagnement que vous avez sans doute déjà commencé à mettre en œuvre dans votre collectivité, que nous travaillons déjà au niveau de la dimension d'Évolis, et au niveau des traitements par rapport à ce qu'on appelle un plan local de prévention des déchets ménagers. Par exemple, la question très concrète des composteurs, je crois que vous avez été sollicité sur la question des composteurs pour détourner des sacs noirs tout ce qui est fermentescible. Comme le faisait remarquer Sylvain, ces 135 kilos (*d'ordures ménagères*) sont atteignables mais il faut accompagner ! On sait actuellement car on a fait des mesures précises, qu'il y a plus de 50% du contenu de nos sacs noirs qui pourraient être détournés pour être compostés. Faites vous-même le calcul, vous allez vite vous apercevoir que les 135 kilos (*sont possibles*), si on est rigoureux si on accompagne bien les usagers mais surtout si vous élus vous êtes convaincus et vous savez relayer le message, on peut progresser rapidement. Ça c'est très important.

Le 2e élément sur lequel je voudrais insister, c'est la question qui aujourd'hui nous intéresse, sur la mutualisation et par rapport à la décision que vous allez prendre, c'est sur la question du mode de collecte que nous pouvons mettre en œuvre ensemble sur la partie du territoire qui vous avait été décrite, et (*sur la question*) de la taxe incitative. On le sait et toutes les études menées au niveau national le démontrent que la taxe incitative a un effet vertueux sur le comportement des usagers. Comme ils payent, ils diminuent les volumes et on arrive à gagner sur ce qui sera envoyé à Limoges en incinération. Donc la question qui nous tracasse et que nous devons faire avancer c'est la question de l'organisation possible. Plusieurs solutions sont proposées par le cabinet d'études sur la façon dans laquelle on va imaginer et construire non pas la collecte territorialisée sur une collectivité mais sur l'ensemble des territoires qui sont concernés par ce projet. Et il faut que nous puissions dire au cabinet d'études, « voilà nous allons partir sur tel scénario ou tel scénario ». La collectivité de Sylvain, Creuse Sud-Ouest, a déjà pris une option ; au SICTOM de Chénérailles nous avons délibéré et validé et nous sommes OK sur le principe. Une fois que tout cela sera fait, nous serons devant une territorialité qui sera plus complexe que ce que je vous raconte, c'est-à-dire, il va y avoir des coûts, des liens avec la gestion du personnel, avec le personnel existant en régie, il va y avoir une réflexion importante par rapport à la communication, comment on va l'expliquer, comment on va le faire passer auprès de nos usagers, et il va y avoir entre guillemets une véritable révolution par rapport à ce qui existe aujourd'hui. Une remise en cause, une révolution. Je vous le répète et je vais arrêter mon discours là-dessus car c'est important que vous posiez vos questions : si vous n'êtes pas vous-même convaincus, si vous n'êtes pas, vous élus, relais de ce projet alors il ne pourra pas fonctionner. Il faut que vous vous l'accapariez, que vous le compreniez et que vous soyez capables de le relayer sur le terrain. Je ne voulais pas casser la baraque (*rires*) ! Exprimez-vous !

Didier TERNAT : Merci Patrick.

Valérie BERTIN : Merci, c'est un sujet important, de toute façon à chacune des réunions

de conseil la question des déchets s'invite au débat. Je pense que nous sommes tous convaincus qu'il faut aller vers une réduction des tonnages, On n'a pas le choix et il faut également préparer l'avenir. Ce que je vous propose c'est de travailler sur la mutualisation et la première étape c'est d'enclencher la démarche.

Didier TERNAT : Aujourd'hui je veux dire, chers élus, que c'est un sujet important, que l'on a 25 ans de retard, on a laissé passer un train, mais il ne faut pas avoir peur. Cette décision n'est pas simple à prendre effectivement, car la TI (taxe incitative) fait peur à tout le monde. Je crois que si on réfléchit bien tous, si on trie comme il faut, les gens vont payer bien moins cher. Ca, c'est la réalité au moment présent. On a la preuve avec Evolis (*que les volumes peuvent baisser*) donc il ne faut pas avoir peur, même si on est en fin de mandat même si ce sont des décisions qui ne sont pas simples à prendre ... Je pense que dans cette salle on est tous des responsables, des élus. Donc si on laisse passer cette occasion, déjà quand je vois tout le travail qui a été fait, avec mes collègues, ça serait dommage. On a quand même pris un cabinet, qui n'est pas gratuit non plus donc voilà. Cette décision collégiale il faut la prendre et puis il faut un débat, il faut des discussions, qui ne font pas toujours plaisir mais il faut aborder tous les sujets. Et je sais que l'argent fait partie de tout ce problème ; mais voilà, je crois qu'il ne faut pas avoir peur de ce débat.

Pierrette LEGROS : J'avais une question, j'ai compris que le sujet est la collecte, est-ce que les matériels seront achetés et mutualisés après ou est-ce qu'ils seront achetés par chaque ComCom ? Et aussi, si ceux qui sont déjà engagés dans la mutualisation, avaient une idée du système utilisé pour la collection en porte à porte ? De quelle façon ?

Patrick AUBERT : Si je peux répondre à la première question, la question sur la collecte, le matériel etc. Alors je vais aller un peu plus loin dans la démarche, qui est en train de se construire, sur la solution proposée par le cabinet. Le cabinet nous a dit qu'il sera difficile, juridiquement et financièrement de faire porter ce projet par une Communauté de communes ; donc il a pointé vers l'organisation qui est la nôtre, le SICTOM de Chénérailles comme un syndicat qui pourrait tout à fait pour les autres collectivités, porter cette dimension. C'est-à-dire, l'organisation de la collecte, la mise en place de la TI, etc, avec un système de financement participatif de chaque structure. Je ne vais pas anticiper sur des réponses que je ne connais pas, mais pour ce qui est de l'acquisition du matériel etc, il est évident que nous n'allons pas commencer par racheter du matériel alors qu'on en a déjà. C'est quelque chose qui va se mettre en place progressivement. Ça ne sera pas du jour au lendemain avec des investissements faramineux et des modes de collecte ingérables. C'est pour ça que j'insiste un peu sur le côté engagement de la mutualisation, parce que toutes les questions que vous posez sont parfaitement légitimes, mais aujourd'hui on ne peut pas répondre concrètement. Par contre ce qu'on peut faire, c'est, qu'on peut réfléchir ensemble sur ce qui serait le moins compliqué à mettre en place. C'est-à-dire, utiliser ce qui existe, utiliser les synergies, utiliser le personnel qui est en place pour faire aboutir notre projet de mutualisation.

Sylvain GAUDY : Je vais modérer un petit peu les propos de Patrick, donc pas aller contre mais il est clair que l'investissement va être conséquent rapidement. Aujourd'hui nous avons tous à peu près deux bennes à ordures, avec un troisième en secours pour pallier les premières. On en est tous là. Peut-être que demain, si on a un secteur plus vaste, et un mode de collecte différent par collectivité, une benne et demi pourrait suffire par ComCom. Le plus difficile c'est de trouver la virgule pour le deuxième. En revanche la virgule on pourrait la trouver justement avec la collectivité à côté. Et au lieu d'avoir deux bennes, en avoir qu'une, ramenée à la ComCom, c'est-à-dire qu'au lieu d'en avoir six sur le territoire, c'est d'en avoir que trois. Ce n'est qu'un exemple. Mais tout cela dépend du

secteur, de l'ampleur, et justement de la mutualisation qu'on va faire. L'achat de bacs va aussi être nécessaire, rapidement, pour en amener tout de suite aux personnes. On ne va pas être bête non plus, s'il faut des 750 litres que nous avons qui sont marrons actuellement, s'il faut des gris avec un capot jaune, peut-être que juste changer le capot avec la couleur qu'il faut, ça doit suffire. Mais tout cela est à réfléchir, on a une étude, à la louche, sur la possibilité de ... tout va dépendre du 'à combien'.

Aujourd'hui on a cette opportunité-là, on peut y aller à trois, au moins puisqu'on est sûrs d'être à trois potentiellement, si vous entrez dans la boucle, et tenir quelque chose de bien. Sans jugement aucun, les choses ne sont pas faciles d'une ComCom à une autre, Combrailles a ses problèmes certes, peu importe, il y a le SIVOM qui travaille là-bas, si on la pousse un petit peu pour qu'elle réfléchisse autrement, Madame la Présidente sera ralliée à notre cause. Pour essayer d'avoir une organisation au sud, pour être sûr que nos déchets aillent à Limoges. J'en reviens toujours au même, ce sont les 135 kilos, c'est possible, mais, ne gaspillons pas les impôts des gens, les taxes dédiées pour quelque chose que nous pourrions faire tout de suite, bien de manière assez pragmatique. Une benne à ordures, c'est 250K au bas mot avec un système de pesée, donc nos bennes d'aujourd'hui ne correspondent plus, ne correspondent pas à cette collecte de demain. Mais tergiverser en disant, on va mettre des bacs, on ne va pas peser, non, à mon sens il faut y aller d'un coup, ça va être gros. Je vous l'ai déjà dit n'ayons pas peur. C'est un changement qui va faire du bien à tout le monde à mon sens.

Stéphane DUCOURTIOUX : Je vois bien comment cela pourrait marcher en milieu rural mais dans les centres urbains comme Aubusson comment ça pourrait être possible ?

Patrick AUBERT : C'est la même question que pour Ahun qui est en train de rénover tout son centre bourg, avec des installations un peu particulières. Je pense que ce soir ça va être difficile d'aller un peu plus loin dans cette réflexion d'être pragmatique parce que vous avez besoin d'avoir des points de repère. Je laisserai la parole à Sylvain mais je crois qu'il faut se dire que c'est quelque chose vers lequel on veut aller donc la question du porte-à-porte ne répondra pas forcément à tous les bourgs et pas forcément non plus à tous les villages. Vous n'avez qu'à vous promener dans certains villages : le camion ne pourra pas passer, on ne pourra pas venir devant chez les gens. Il nous reste avec le cabinet d'étude de voir comment on peut mettre en place un système qui ne pénalise pas les gens et qui ne pénalise pas non plus les centres bourgs. On a un modèle qui existe, et on peut s'y appuyer si ça vous intéresse, c'est ce qui se fait à Guéret. Dans les bourgs un peu plus condensés ils ont prévu des systèmes d'accès où les gens se déplacent : il y a un système de tampon sur les collecteurs enfouis et ils ont une clé avec un point d'accès ; ils mettent dedans, c'est fermé et c'est compté comme une pesée. Je ne sais pas si c'est pertinent ce soir de rentrer dans les détails. Moi je suis prêt à revenir à une autre séance consacrée à ça parce qu'on en a pour toute la nuit.

Sylvain GAUDY : On a l'opportunité de mettre en place ces systèmes de collecte en milieu rural et en milieu urbain. Donc c'est justement là, la pertinence d'avoir déterminé très rapidement le secteur à étudier, pour le mode de collecte, les systèmes, la difficulté les atouts et les contraintes mais on ne va pas y travailler dans notre coin. Les grands bourgs, Aubusson, Felletin, Ahun, Chénérailles également, vont être consultés pour voir comment ou pourquoi dans le but d'être pragmatique et efficace et dépensez pas le moins mais pour le mieux.

Renée NICOUX : J'ai une autre question qui est un peu dans le prolongement de la question qui vient d'être posée. Par rapport à notre collectivité, pour les grands collectifs

par exemple les HLM on ne va pas avoir 40 containers pour un ensemble ! et on a déjà entamé quelque chose au niveau de la communauté de communes, on a pensé à mettre en place des composteurs. Si on avait une extension de ce type d'outil dans les communes je pense qu'on aura déjà réussi à diviser le poids qui est comptabilisé par an par habitant parce que c'est par là que commence aussi le travail. Vous nous parlez de dépenses pour transporter les déchets mais quand je fais rapidement le calcul de ce que ça va nous coûter, c'est susceptible de nous coûter de partir sur des investissements, tels que vous les évoquez. C'est pratiquement 3 fois plus cher donc quand on parle de faire des économies, on n'est pas partis par ce principe-là de faire des économies. Les installations de pesée et les camions adaptés et autres, ça a un coût beaucoup plus important que les camions ordinaires. Et il va falloir d'abord informer les gens je crois que notre premier problème, c'est l'information, la communication et on n'a pas encore trouvé le moyen d'en parler correctement de ce que les gens devraient faire, comment utiliser les composteurs, comment les multiplier etc. C'est une question financière : on sait que Creuse Grand Sud a eu des problèmes financiers, nous ne sommes pas les seuls...on voit que les autres collectivités sont en train de faire face à ce problème de finances. Donc oui ça va coûter plus cher. Ce n'est pas parce qu'on va mettre en place des systèmes de mutualisation des collectes que ça va résoudre le problème des coûts. Ça veut dire que quelque part c'est les usagers qui vont être amenés à payer plus. Il ne faut pas qu'on se cache derrière un système pour dire on va prendre ce système là pour remplacer l'autre...il va nous coûter plus cher. Ça ne veut pas dire qu'il faut pas le faire... parce que les collectes seront meilleures, et on répandra davantage aux questions environnementales mais ma question financière, elle a son importance et on ne peut pas faire fi de cette question-là. Je rajoute : quand on a adhéré à Evolis, il me semble qu'on devait être accompagné pour apprendre à mieux trier à mieux communiquer...

Patrick AUBERT : De la prévention, on le fait, on est en plein dedans.

Renée NICOUX : Oui, mais ça fait un an ! ce que je veux dire on a perdu du temps...

Alain DETOLLE : Répondre aux gens de manière attentive me semble nécessaire. Evidemment il ne faut pas que chaque communauté de communes soit frustré par rapport à ça. C'est peut-être le moment ... comme on parle de communication, de peut-être aller plus loin, de penser un peu plus aux co-gestions, c'est-à-dire, on peut penser aussi que les utilisateurs les usagers pourraient être associés à cette structure en créant un comité par rapport à ça c'est à dire ils pourraient être beaucoup plus impliqués à l'ensemble de l'opération. Parce que l'opération sera douloureuse dans les prochaines années : la gestion des déchets c'est un des enjeux qui va coûter le plus d'argent. De ce point de vue-là il faut qu'on travaille tous ensemble, pas simplement que les élus, mais il faut penser vraiment que, associer l'ensemble des usagers ça pourrait faciliter les choses.

Didier TERNAT : Je veux juste répondre à René et à Alain : si demain on a un syndicat, il faut aussi se mettre dans la tête ça ne sera plus la ComCom, ça sera le syndicat. On va y déléguer une grosse part du camembert. Vous vous rappelez ce qu'on a dit la dernière fois : ce sont les déchets qui coûtent le plus cher dans le budget, 34% rien que pour les déchets. Demain ça va disparaître donc aussi il faut bien prendre cela en compte. Peut-être que la ComCom va transformer son rôle. Ça sera bien plus intéressant pour travailler son territoire, bien plus qu'aujourd'hui. Les économies seront bien meilleures, ça aussi il faut le voir. C'est sûr que ça fait peur, on n'a pas les chiffres aujourd'hui mais je pense que si on ne fait pas... c'est sûr que demain en 2029 on ne sera pas à 130 kilos par habitant et on aura pas l'incinérateur de Limoges et ça, ça sera un gros problème.

Philippe COLLIN : J'ai quelques questions : quel est votre excédent de budget de fonctionnement à l'un comme pour l'autre ? c'est à dire le SICTOM, quel est son excédent de budget de fonctionnement puisque c'est un budget dédié à ça, c'est sa vocation première. Et pour la ComCom ? si elle a un budget annexe, quel est l'excédent de ce budget de fonctionnement ?

Sylvain GAUDY : Annuellement, on est à 180 000 €.

Patrick AUBERT : Ca doit être à peu près du même niveau puisqu'on est en pleine phase d'investissement donc le comité syndical a augmenté la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour avoir le budget de financement. On ne veut pas tout mélanger : la seule ressource que j'ai, c'est la TOM, et quand je fais des investissements (j'obtiens) 40% de DETR. Je suis sur un projet de déchetterie à 1 million d'euros avec 40% de DETR mais où je vais pour chercher le reste ? C'est en partie pour répondre ce que les collègues ont signifié, c'est-à-dire, on est dans une impasse, ça veut dire concrètement que l'augmentation est inévitable. L'organisation, la réflexion sur la mutualisation qu'on propose, c'est de maîtriser cette augmentation... Sylvain a parlé de 24% d'augmentation quand ils ont passé leurs contrats avant de passer à Evolis. Le SICTOM de Chénérailles qui envoyait ses ordures ménagères dans le département de l'Allier, il y a un gentil industriel en face de lui qui lui a répondu qu'il allait augmenter le nouveau traitement de 200% ! Voilà je voulais donner une petite réponse à Renée : nous ne serons pas sur une logique de pesée, nous serons sur une question de levée, pas de pesée.

Renée NICOUX : C'est quoi la différence ?

Patrick AUBERT : Je peux donner la réponse : la logique de pesée, c'est que l'utilisateur fait ramasser son bac qui est pesé par le camion. Aujourd'hui cette technique ne fonctionne pas bien parce que les camions ne sont pas toujours à plat et ça peut être contesté, c'est contestable. Il y a des jugements par rapport à ça au tribunal administratif, la contestation de la facturation. Nous n'avons pas encore réfléchi mais je pense que ça fait partie de la réflexion sur nos territoires que ce qui semble le plus adapté, c'est la levée. L'utilisateur présente son contenu, il y a une taxe de base, si vous présentez 26 fois dans l'année vous allez payer la base. Si vous en présentez 27 c'est un peu plus cher : si vous en présentez 24 vous payez un peu moins cher.

Philippe COLLIN : L'autre question que j'ai c'est qu'on passe sur un accord de principe sur la mutualisation. Cette étude globale elle n'a pas été encore engagée. On est d'accord, on va aller à la phase où on dit, est-ce qu'on approfondit, est-ce qu'on va plus loin dans l'étude. Ca veut dire que l'étude va déterminer quelle est la réduction qu'on va pouvoir faire en mutualisant et si il y a intérêt de se marier ou non, on est d'accord ? (Madame la Présidente répond "Oui").

Patrick AUBERT : L'étude va nous permettre de prendre ce type de décision. La décision du mariage ne se fera que plus tard, on est sur une question de principe.

Valérie BERTIN : On poursuit aujourd'hui la réflexion sur la mutualisation.

Sylvain GAUDY : Ne mettons pas la charrue avant les bœufs. Toutes les remarques sont légitimes c'est normal c'est naturel, toutes les craintes aussi. Il n'y a pas de jugement à avoir là-dessus, seulement les modes de collecte, les mutualisations globales de matériel dépendent absolument aujourd'hui du secteur que l'on étudie. Effectivement le mariage ne se fera d'une manière ou d'une autre qu'en connaissance de cause. Aujourd'hui on ne peut pas dire avec certitude il y aura 100 € de moins ou il y aura 300€ d'augmentation, il y aura

20 000 de moins il y aura 300 000 de plus. On n'en est pas là justement, on sait aujourd'hui avec précision que si on ne fait rien il y aura de l'augmentation : on ne sait pas de combien mais il y aura des augmentations qu'on ne contrôlera pas dans la mesure donc où Limoges nous dit vous pourriez venir, on travaille ensemble et vous êtes considérés comme des copains. On vous fait entrer au tarif de (x), vous ne pouvez pas travailler avec nous avant 2029 pas de soucis vous pourriez venir avec nous. Après en 2030 pas de souci mais vous serez un client : la prestation vous conviendra, vous viendrez, la prestation ne vous conviendra pas, vous irez plus loin. Aujourd'hui la collecte des déchets ne permet pas d'avoir une surveillance accrue de ce qui a dans la poubelle dans le composteur. Il y a plusieurs moyens et méthodes : on a transféré 2 compétences à Evolis : le traitement pour avoir un pied-à-terre avec Limoges. Pour un traitement de nos OM qui est acceptable, dans l'incinérateur aujourd'hui qui est de 20% en gros pour ce qui est nos déchets produits aujourd'hui à 230 kilos, le reste c'est le transport qui est à la charge des ComComs, avec la TEOM pour aller à Poitiers. Demain selon ce qu'on aura décidé on pourra peut-être récupérer la compétence prévention qui est aussi à Evolis. On n'a pas pris de retard donc du moins dans mon sens on n'a pas perdu de temps, on a transféré cette compétence nouvelle à Evolis sur un secteur nouveau. Des problèmes de recrutement que l'on peut connaître des uns des autres vous le savez bien, l'équipe qui devait être opérationnelle très vite a du mal à être recrutée donc la prévention a un petit peu patiné. Ils ont fait ce qu'ils ont pu. Ils ont fait des actions très ponctuelles mais ça ne va pas assez loin mais on reste sur l'essentiel. On peut aller tout de suite dans les mairies revenir à la charge, expliquer aux gens pour communiquer là-dessus mais la communication pourrait être faite que du moment où on sait quoi communiquer. Tout cela reste à déterminer. Aujourd'hui on a un cabinet que l'on paye pour une mission précise, qui est stoppé dans la région parce qu'on ne va pas payer pour savoir si Creuse Sud Ouest peut y aller et repayer si le SICTOM veut y aller, payer après pour que Creuse Grand Sud soit rentré ou le SIVOM ou les autres ComComs. Je ne veux pas faire de forcing : Creuse Grand Sud vous êtes grands juste en vous tenant la main. Pour répondre à la question effectivement l'excédent de budget de Creuse Sud Ouest va largement nous permettre de partir tout seul : si on doit être tout seul le mode de collecte, je ne vais pas le lâcher dans la mesure où je ne veux pas enlever le pied de la porte de Limoges, je suis aux portes de Limoges, j'ai des quais de transfert à 50 km de Limoges, je ne veux pas m'embêter d'emmener les déchets à Poitiers je ne veux pas continuer à payer 120 000€ à une boîte creusoise pour transporter des déchets. Ce n'est pas juste la question de ce qu'on passe et on relève aux gens.

Philippe COLLIN : Je n'ai pas forcément l'état d'esprit du sens de la question sur les excédents dans les budgets si ce n'est que pour un mariage, il n'y a aucun souci, la dot de la mariée est plus ou moins bonne. On est d'accord.

Didier TERNAT : Dans un gâteau, s'il y a 3 parts, ça fait l'entièreté du gâteau, chacun a sa part, quand on regroupe ces 3 parts on a le même gâteau, on ne va pas l'augmenter.

Philippe COLLIN : C'est simplement que, quand on se marie, on arrive avec nos excédents et nos déficits, on marie le personnel, on marie le matériel, mais ce n'est pas en étant plus grand qu'on va avoir plus de moyens. Il va simplement falloir réfléchir à mieux utiliser nos moyens.

Sylvain GAUDY : Tout à fait.

Philippe COLLIN : Et là on est dans le cadre pour moi d'un accord de principe mais qui va définir la complémentarité de l'étude sur le territoire et nous donner les bases. Est-ce qu'on se marie ou pas et dans la formulation, il faudrait que ce soit plus explicite, qu'on

est dans le cadre de la poursuite de l'étude pour savoir si on se marie c'est aussi simple que ça et comme c'est sédimenté dans le déroulé, ça semble un peu différent, il suffit simplement de préciser c'est la complémentarité de cette étude qui va permettre de savoir si on est ou non ensemble.

Sylvain GAUDY : Est-ce que c'est clair ?

Philippe COLLIN : Oui c'est très clair.

Denis PRIOURET : Une question par curiosité, je m'aperçois que la compétence gestion des déchets appartient aux ComComs : comment ça se fait qu'il existe encore des SICTOM ou des SIVOM ? qui sont plus ou moins indépendantes des ComComs ? Je reviens sur les finances aussi : j'écoute que sur le secteur il y a un excédent de fonctionnement. Je me rappelle des débats il y a pas si longtemps ici ou quand on commençait à avoir des difficultés financières sur le budget général, il y avait de l'excédent dans la gestion des ordures ménagères ce qui nous arrangeait bien et on était bien contents qu'il n'y ait pas un budget indépendant. Certains d'entre nous demandaient l'indépendance. Aujourd'hui on est pratiquement à 60 000 de déficit alors qu'on avait un excédent avant. Comment ça se fait qu'on a laissé perdurer les SICTOM par exemple ?

Patrick AUBERT : C'est la loi NOTRE que vous avez sans doute croisée : la loi Notre disait qu'un syndicat qui exerce une compétence sur 3 communautés de communes différentes continuent d'exister, il n'est pas remis en cause donc comme le SICTOM exerçait cette compétence sur 3 communauté de communes (Creuse Confluence, Marche-et-Combraille et Creuse Sud-Ouest) il a continué d'exister. Le SIVOM exerce sa compétence en grosse partie sur Marche-et-Combraille en Aquitaine et le reste il va sur le département à côté.

Denis PRIOURET : Cela ne dit pas qu'un SICTOM est plus efficace qu'une gestion en direct par une ComCom.

Patrick AUBERT : Alors là...

Sylvain GAUDY : Tout dépend de l'état d'esprit des élus, s'ils veulent une ComCom technique ou une ComCom de proximité.

Patrick AUBERT : Ça dépend des élus, ça dépend des équipes au quotidien, ça dépend des équipes qui la font fonctionner.

Renée NICOUX : Ça dépend des taxes aussi.

Patrick AUBERT : Ça dépend des moyens qu'on la donne, on est d'accord mais c'est la même question pour vous, c'est les moyens que vous donnez à vos propres services. Juste une réponse pour la communication : le plan qu'on a mis en place, il y a eu je ne sais plus combien de réunions d'information sur les marchés etc, vous en avez eu à Felletin, vous en avez eu une à Aubusson, les réunions de formation pour expliquer aux gens qu'est-ce que c'est la prévention le problème global des ordures ménagères ... je vais être désagréable... très peu d'élus, très peu d'élus. On a fait le nécessaire pour que les gens soient informés.

Renée NICOUX : il est en train de dire que je n'y étais pas... !

Patrick AUBERT : Il y a certaines informations prises sur les gens qu'on a rencontrés sur les marchés pour les manifestations qui ont permis de commencer à construire la question de la concertation, les éléments du PLPDMA (NDLR : Plan local de Prévention des déchets

ménagers assimilés). Ensuite il y a une 2e phase où les différentes structures ont été représentées, pour mettre en commun les éléments qu'on avait collectés pour se dire, qu'est ce qu'on fait de ça. Il y avait plein de propositions sur un éventail très large : à partir de là, les commissions se sont mises en place. Et ces commissions ont fait des arbitrages : ces arbitrages vont être étudiés pour que les gens puissent se prononcer pour dire je suis d'accord ou je ne suis pas d'accord. Pour répondre à vos questions sur les éléments de communication, normalement vous avez tous été informés au niveau de la commune de ce qui allait se passer. Après, moi, je ne cherche pas à porter de jugement. Il y a plein de gens qui peuvent dire il faut que je bosse et cetera mais cette démarche participative va nous permettre donc de faire aboutir un programme plus élaboré sur 6 ans avec des actions précises et tous les ans il y aura une rencontre de l'ensemble des acteurs. Ce sont les institutions qui accompagnent ce travail est tous les ans on dira, ça on l'a fait, cela on l'a mal fait, pourquoi qu'est-ce qu'on recommence, qu'est-ce qu'on arrête et ainsi de suite. C'est de la prévention, c'est à dire la question des composteurs est un élément important et dans la prévention nous avons mis aussi tout ce qui concerne la taxe incitative comme un élément important pour faire la prévention ... Mais vous devez en avoir des éléments sur ça, vous les avez.

Vincent PERRIERE : Moi je voudrais savoir sur quel mode de fonctionnement que ce soit pour le SICTOM ou sur Creuse Sud-Ouest par rapport aux modes de collecte si vous aviez des éléments par rapport à la ComCom du Nord du département : comment elle fonctionne puisqu'elle a priori elle va déjà sur Limoges et comment elle s'organise par rapport à la collecte et au transport ? Et puis je voulais savoir s'il y a une date butoir par rapport à la mise en œuvre de tout ce dont on débat là. Si on peut agir dans l'urgence ou si on a un temps de réflexion pour pouvoir préparer les choses et mettre des choses en place en ayant le temps d'adapter la population. Et que ça ne soit pas vu comme un fait accompli : quand on fait la chose en urgence et on se dit on a plus le choix on doit juste y aller.

Valérie BERTIN : C'est pour ça qu'il faut anticiper.

Patrick AUBERT : Le premier élément de réponse par rapport à l'organisation au nord du département en fait on est 5 communautés de communes à travailler ensemble. La ComCom Creuse Confluence a choisi de passer en redevance incitative donc avec un mode de collecte qui n'a rien à voir, c'est un choix. C'est-à-dire de gros containers avec apport des usagers sur ces gros containers ce qui n'est pas du tout le monde de collecte que nous avons actuellement ? Creuse Sud-Ouest et le SICTOM, on a pratiquement le même mode de collecte c'est-à-dire tout ce qui est recyclable passe en points d'apport volontaires pour le verre, le papier et les emballages. Tout ce qui est ordures ménagères c'est des bacs de regroupement. Moi sur le territoire que j'ai, il n'y a pas de porte à porte je pense que c'est tout à fait comparable et puis après apport en déchetterie pour les déchets autres. Sauf que (remarque à Sylvain Gaudy) vous devez avoir des endroits où il y a des bacs jaunes ?

Vincent PERRIERE : C'est juste pour savoir.

Patrick AUBERT : Non, il n'y a pas de disparité. Au départ ce projet de mutualisation il date de 2019, j'avais travaillé avec la communauté de communes Marche-et-Combraile : on s'est dit, on va pas laisser des choses partir, on ne va pas faire sur tout le territoire donc si vous voulez par rapport à ça, on ne parle pas de quelque chose qui est trop éclaté, on est sur quelque chose de cohérent qui a une certaine cohérence... Il n'y a rien de figolé là, moi j'ai échangé avec le cabinet d'étude, qui dit que dans 18, 20 mois (c'est possible) ... j'y crois pas, ce n'est pas possible. La taxe incitative, Evolis a mis 3 ans (à l'étendre), c'est un « nid à emmerdes ». Parce que la taxe incitative, il faut énormément communiquer

aux gens qui ne comprennent pas. Il faut tout leur expliquer, comment ça marche et donc il y a un travail en amont et ensuite il y a un travail en aval une fois que c'est mis en place. Donc voilà Sylvain je suis d'accord avec lui si on a cette notion d'efficacité mais pour moi la question de la communication, elle est essentielle et on ne pourra effectivement avancer ensemble que si on se donne les moyens et vous vous rendez peut-être pas compte, ce sont les moyens humains.

Jean-Luc LEGER : Didier a commencé ses propos tout à l'heure en disant que nous avons perdu du temps : cette question des déchets, les plus anciens se souviendront j'espère, fut un temps il y a environ une quinzaine d'années, était nommé un syndicaliste d'études qui était censé déboucher sur une solution départementale. De mémoire peut-être pas sur le traitement mais sur la collecte : les choses ne sont pas faites pour plein de raisons. On ne va pas revenir sur cette vieille histoire mais peut-être à terme la solution départementale sera peut-être à la fois sur la question traitement et collecte, le meilleur échelon. Pourquoi ? parce qu'on va avoir de moins en moins de ménages a priori et les équipements coûteront toujours de plus en plus cher. On en est pas là ce soir, chaque chose en son temps, ce soir on est là pour voir ensemble si on veut déboucher sur un syndicat mixte du sud de la Creuse, on va l'appeler comme ça. J'ai bien compris que ce soir on ne va pas rentrer dans les détails mais une question me taraude. A quoi ressemblerait le budget de ce syndicat ? comment le fonctionnement sera alimenté ? par le TOM ou une taxe incitative ? après au niveau investissement comme la ComCom participerait selon une quote-part ? alors expliquez-moi je n'ai pas bien compris.

Patrick AUBERT : La compétence collecte serait transférée au syndicat et donc c'est le syndicat qui gérerait pour les collectivités. La différence par rapport à ce que disait Didier c'est que les collectivités enverront pour la gestion de ce syndicat, des représentants nommés au sein de ce Conseil communautaire. Restons sérieux, on a un certain nombre de gens qui constituent une assemblée qui sont représentatifs des collectivités pour encadrer un certain nombre de choses : c'est eux qui vont venir en disant, nous on veut gérer cette partie des ordures ménagères à la place de la communauté de communes. C'est un transfert de compétences avec transfert de matériel, des bâtiments, c'est un transfert comme on a fait pour Evolis qui se charge des recettes des investissements des emprunts et cetera.

Philippe COLLIN : Cela nous supprime des « emmerdes » finalement...

Patrick AUBERT : Finalement c'est ce que Sylvain expliquait.

Renée NICOUX : C'est de la co-gestion.

Patrick AUBERT : Vous avez toujours la gestion ! C'est toujours les communautés de communes qui gèrent à travers le SICTOM.

Sylvain GAUDY : C'est le principe d'un syndicat, les budgets...

Renée NICOUX : Donc c'est à nous de faire un transfert de compétences à quelque chose qui ressemble à un syndicat et c'est toujours la communauté de communes qui gèrent mais des délégués de ce syndicat décident pour eux-mêmes et pas pour les ComComs... ça il faut le savoir. //mauvais son // Ce sont les membres de ce syndicat...ils ne vont pas demander avant ce qu'ils votent...

Patrick AUBERT : Mais...il y a un stade où vous rendez compte, ça se présente (*propos inaudibles de Mme Nicoux*) ... Quelque soit le contexte juridique...

Sylvain GAUDY : (parlant de la taxe versée au syndicat) c'est une taxe dédiée : libre aux ComComs d'avoir un appel de produits d'un syndicat, pour aborder le budget de fonctionnement ou également pour responsabiliser les élus de ce syndicat d'en fixer le montant, le produit, la manière de la collecte. Et de ne plus repasser par les ComComs pour dire, ce n'est pas nous c'est pas le syndicat c'est la ComCom. Non on va réfléchir les choses avec une taxe dédiée qui alimentera la gestion des déchets qui alimentera également la part d'investissement mais les ComComs n'auront plus de cotisations. Enfin ça c'est sur le papier : il y aura toujours l'esprit de solidarité. S'il y a une bonne gestion du syndicat, tout va bien mais si elle est mauvaise... on ne peut pas dire il y aura une désolidarisation des ComComs, ce n'est pas vrai. Ce sont les élus communautaires si demain si elles vont dans cette nouvelle structure donc on est tous responsables...

Philippe COLLIN : on a le même exemple avec le Syndicat Mixte de la Tapisserie. C'est exactement le même principe : plusieurs partenaires qui siègent parce qu'ils ont la délégation de leur collectivité pour siéger auprès du SICTOM et seulement ce SICTOM car c'est le seul existant. Donc on ne pourra pas avoir l'entité communautaire et théoriquement vous êtes les seuls qui pourraient regrouper plusieurs collectivités.

Patrick AUBERT : C'est juste que cela évite de reconstruire une usine à gaz.

Renée NICOUX : On est d'accord, c'est un transfert...comme le syndicat d'eau.

Denis PRIOURET : Ne confondez pas transfert et délégation.

Sylvain GAUDY : On va clarifier tout ça : quelle que soit la nouvelle entité que ce soit les ComComs qui gèrent toute seule car ça peut aussi être ça, que chacun gère ce qu'il veut dans son coin... on l'espère pas... vous êtes un ComCom avec une compétence sur un territoire. Creuse Sud Ouest a une compétence avec 2 modes de gestion différentes, un SICTOM et une régie, pardon deux syndicats et une régie, il y a Evolis, demain dans chaque secteur des modes de collecte différents d'un village à un autre pour la même ComCom... la compréhension n'est pas forcément là. Est-ce que le président de Creuse Sud Ouest peut laisser plusieurs entités (*inaudible*) sur son territoire ? pour qui pourquoi pour l'instant je n'ai pas trop le choix. Quels que soient les moyens pour franchement sortir les habitants du sud Creuse de là-dedans, on pourra presque partir tout seul demain pour mettre en place une taxe incitative et un mode de collecte parce qu'on a la trésorerie et le budget pour, et qu'aujourd'hui notre budget annexe à 0 emprunt. Acheter des bennes, acheter des bacs, on peut mais il faut emprunter mais pour cela il faut savoir ce qu'on veut en faire derrière ! C'est pour ça qu'il faut réfléchir sur ce qu'on a besoin pour collecter quoi. Parce que à Creuse Sud-Ouest on est en train de réfléchir sur ce qu'on peut faire. Nous sommes en train de réfléchir pour collecter le verre en porte-à-porte. Réfléchir avec le cabinet pour savoir au-delà qu'est-ce qu'on pourrait faire et jusqu'où on pourra y aller et combien ça coûte, ne pas faire tourner les bennes pour rien ; pourquoi avoir des bennes à 20 tonnes si c'est pour collecter six, et cetera. À quelle fréquence ? et pourquoi. Mais toutes ces communications, ça aura lieu après, il faut déjà se poser la question sur le quoi, où, quand...

Didier TERNAT : Je crois qu'on va en rester là, on a fait le tour de la question déjà une heure de débat. C'est un débat qui avait quand même son importance, il y a des possibilités mais ce n'est pas aussi simple que ça non plus. Il y a un travail qui se fait, on n'est pas tous d'accord mais on est là aussi pour s'entendre et s'écouter. Au niveau de Creuse Grand Sud, on ne pourra pas faire de nouveaux emprunts, si demain on doit acheter un nouveau camion, on va droit à la catastrophe. Il faut comprendre ça.

Sylvain GAUDY : Le 'deadline' que l'on a, pour la taxe incitative et la diminution du tonnage, c'est 2029. Avec les travaux de l'incinérateur qui peuvent aller plus ou moins vite, 2029. Il y a des élections en 2026, on a plus ou moins du retard, mais c'est faisable, on va y arriver.

Benjamin SIMONS : Si je comprends bien l'étude a déjà sorti un premier lot de conclusions et ça serait bien que ces éléments de première phase d'étude soient présentés en commission de déchets de manière à ce qu'on voit un petit peu et qu'on puisse donner mandat de nos premières impressions.

Patrick AUBERT : On a un comité de pilotage le 27 novembre avec des partenaires pour faire avancer et peut-être que le 27 on ira dans le sens de ce que vous souhaitez.

Valérie BERTIN : S'il n'y a pas d'autres questions on propose de passer à un vote pour adopter une position de principe pour poursuivre la réflexion sur la mutualisation. De toute façon cela repassera assurément devant le Conseil communautaire pour poser la question si on passera à la création d'un syndicat et on posera en Conseil communautaire toutes les questions sur le fonctionnement. Ce sera obligatoire, là c'est vraiment une étape pour pouvoir poursuivre la réflexion est pour donner un accord de principe.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ADOPTER une position de principe favorable** à une mutualisation entre plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour la collecte dans le cadre du Service Public de Gestion des Déchets.

Vote :

- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**
- **POUR : 39**
- **Adopté à l'unanimité**

c) Développement, Aménagement et Transitions

4. Augmentation de la contribution syndicale au Pays Sud Creusois

Rappel du contexte :

Avec la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, la Communauté de communes Creuse Grand Sud est membre du Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois.

Les 2 Communautés de communes membres du Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois participent au budget de fonctionnement du Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois qui n'a pas de fiscalité propre. Le Pays Sud Creusois est le territoire de contractualisation pour la Région Nouvelle Aquitaine, collectivité cheffe de file du développement économique et autorité de gestion de Fonds Européens.

Dans ce cadre, le syndicat mixte du Pays Sud Creusois a attribué un marché de « *diagnostic préalable aux Actions Collectives de Proximité* » au cabinet LASTOUX ET ASSOCIES, pour un montant total de 29 800 € HT, soit 35 760 € TTC.

Or, le budget alloué à cette prestation pour le Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois était de 30 000 € TT, d'où un dépassement global de 5 760 € TTC.

Objet de la demande :

Par courrier en date du 18 septembre 2024, Madame la Présidente du Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois, a sollicité Creuse Grand Sud pour un appel à une participation supplémentaire de 1 440 €.

Éléments d'appréciation :

L'Action Collective de Proximité (ACP) est un dispositif de soutien financier au commerce et à l'artisanat de proximité, initié par la Région Nouvelle Aquitaine. Il concernerait uniquement les Très Petites Entreprises (TPE) de moins de 10 salariés à l'échelle des 2 EPCI Creuse Sud-Ouest et Creuse Grand-Sud.

Sa finalité est double :

- Soutenir les investissements individuels des TPE, y compris en matière de transitions (numérique, écologique, énergétique), sous réserve de réaliser préalablement des bilans/conseils individuels, rendus obligatoires mais financés.
- Soutenir des dynamiques collaboratives, des actions collectives et mutualisées entre plusieurs TPE, avec des clubs d'entreprises ou des collectivités associées...

Cela se traduira par un règlement commun d'intervention sur ce périmètre avec des actions éligibles, des critères de sélection et des niveaux d'intervention financiers, non encore connus.

L'enveloppe financière allouée reposera sur un cofinancement Région/Territoire de contractualisation concerné sur les bilans/conseils et actions, à savoir que pour mobiliser 1 € de la Région pour ce dispositif, le Territoire de contractualisation devra mobiliser également 1 € ; ce qui reviendra obligatoirement à appeler des fonds des Communautés de communes.

Pour que ce dispositif se mette en place la Région impose en amont la réalisation d'un diagnostic économique du périmètre géographique concerné, global mais avec des focus à la fois géographiques (Pays, EPCI, centralités) et sectoriels (TPE du commerce et de l'artisanat).

Ce diagnostic permettra de définir les priorités d'intervention pour établir le règlement futur des ACP et s'accompagne de temps de concertation (élus, entreprises, habitants/consommateurs). Il faudra compter entre 12 et 18 mois entre le début du diagnostic et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif.

Aspects financiers

La Région finance à hauteur de 50 % le coût total TTC de ce diagnostic, l'autofinancement étant supporté par le syndicat mixte du Pays Sud Creusois.

Or, le syndicat mixte du Pays Sud Creusois n'ayant pas de ressources financières propres, les 2 Communautés de communes membres doivent assurer l'équilibre de son budget de fonctionnement.

Lors de la séance du Conseil communautaire du 11 avril 2024 – Délibération N° 2024-36 relative à la « *Participation financière aux syndicats mixtes et aux organismes de regroupement* », la collectivité a voté une contribution de 40 299,33 euros TTC pour le Pays Sud Creusois pour l'année 2024, sur la base d'un budget pour le diagnostic ACP de 30 000 €.

La Région Nouvelle Aquitaine a donné un accord de principe pour augmenter la part de financement, soit 2 880 € TTC supplémentaires.

S'agissant du solde à 2 880 €TTC, en mai 2024, les Présidents des 2 Communautés de communes ont également donné un accord de principe écrit sur une participation financière de leur EPCI respectif au Pays Sud Creusois, soit 1 440 € TTC par EPCI.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** l'augmentation de la contribution de Creuse Grand Sud au Pays Sud Creusois de 1 440 euros TTC, la faisant ainsi passer de 40 299,33 € à **41 739,33 € pour l'année 2024,**
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote :

- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 1 (Philippe COLLIN)**
- **POUR : 38**

Adopté à la majorité

5. Attribution d'une aide directe à l'entreprise l'EARL NATOREL

Rappel du contexte :

Dans le cadre de sa compétence obligatoire dans le domaine du développement économique, Creuse Grand Sud a mis en place des outils de soutien et d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets d'activités, compatible avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) porté par la Région Nouvelle Aquitaine.

Par délibération N°2024-007 du 1^{er} février 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du SRDEII.

Par délibération N°2024-083 du 18 septembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la modification du règlement d'attribution d'aides économiques directes de Creuse Grand Sud.

L'attribution d'aides économiques directes aux entreprises doit se faire dans le cadre du règlement susnommé qui décrit le processus et les conditions d'octroi de l'aide : typologie d'entreprises bénéficiaires, exclusions, dépenses éligibles, montants d'aides (entre 1 000€ et 5 000 €), modalités d'instruction et sanctions.

La première Commission d'Attribution des aides économiques s'est tenue **le mardi 29 octobre 2024** et était composée des membres listés ci-dessous comme le prévoit le règlement :

- Paul CHAPUT, Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), représenté par Madeleine PEYROT, Cheffe d'entreprise, Tribunal de commerces, Vice-Présidente à la CMA.
- Jean-François TIXIER, Président de la Chambre des Commerces et d'Industrie (n'a pas pu assister aux échanges)
- Jacques BOURZAT, Présidents d'Initiative Creuse.
- Alain DETOLLE, Vice-Président à l'économie de proximité et à l'économie sociale et solidaire.
- Stéphane DUCOURTIOUX, Vice-Président au développement économique.
- Valérie BERTIN, Présidente de la Communauté de communes Creuse Grand Sud.

La Commission s'est basée, sur une synthèse de l'instruction administrative, sur le règlement d'intervention préalablement cité et sur une grille de notation, travaillée avec les partenaires du territoire, pour faciliter l'analyse des dossiers et pour garantir le maximum de neutralité.

Les règles de la grille de notation sont les suivantes :

- De 0 à 3 sur 10 : dossier rejeté.
- De 4 à 5 sur 10 : dossier refusé en l'état, possible de l'améliorer et de repasser devant la commission.
- À partir de 6 sur 10 : dossier accepté.
- De 11 à 12 : bonus (création d'emploi et/ou développement durable) accordé si l'une des deux conditions (ou les deux) est remplie.

Objet de la demande :

Suite à la Commission d'attribution des aides économiques du 29 octobre 2024, il s'agit, pour le Conseil Communautaire, d'approuver l'avis favorable et de verser une aide économique directe à l'EARL Natorel pour participer au salon « Marjolaine ».

Éléments d'appréciation :

Dossier N°0124 concernant l'entreprise NATOREL :

Objet :

- Instruction administrative : N°0124
- Objet de la demande : participation au 1er salon d'agriculture biologique de France « Marjolaine » qui se déroulera du 6 au 11 novembre 2024 à Paris
- Statut : EARL
- Montant du projet : 3 631,11 euros
- Montant demandé : 1 815,55 euros

Grille de notation :

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES ECONOMIQUES - ANNEE 2024					
N° de DOSSIER : 0124		ENTREPRISE : NATOREL		Date : 29/10/24	Validé
Pertinence économique du projet pour l'entreprise (Performance)	Projet démontrant une viabilité économique ou assurant le maintien du niveau d'activité (1 point)	Projet qui favorise un développement ou le lancement de l'activité (1 point)	Risque engagé sur le projet mesuré, contrôlé et réaliste (1 point)	3/3	Commentaires : Vitrine de l'entreprise, de l'activité et du secteur, fort potentiel de valorisation et gain de productivité attendu
Pertinence de l'activité (impact intercommunal)	Maintien d'un service essentiel ou nouveau service (1 point)	Avis d'opportunité de la commission (1 point)		1/2	Commentaires : nouvelle activité sur le territoire et filière en développement.
Participation de l'activité à la dynamisation du territoire	Animation ou participation à des actions collectives et/ou de valorisation du territoire (1 point)	Être ouvert toute l'année (1 point)		2/2	Commentaires : Participation à divers événements et marchés locaux Boutique physique et virtuelle permettant une activité annuelle.
Critères divers	Accessibilité pour tout public (1 point)	Utilisation de matériaux, procédés et équipements avec normes environnementales (1 point)	Innovation technologique et numérique (1 point)	2/3	Commentaires : Recherche et développement avérés. Restriction d'utilisation de produits ne correspondant pas à leurs valeurs. Vente en ligne, en boutique, marchés, ... Cultivent, produisent, vendent des
Bonus	Création d'un emploi pérenne (apprenti, CDI, CDD d'au moins 1 an) ou portant une démarche RSE.			0/1	Commentaires :
	Développement durable : économie d'énergie, impact environnement, ...			1/1	Commentaires : circuit-court
NOTE FINALE				9/12	Commentaires : Prise de risque financier limité / Diversification du réseau pro grâce au salon / développement de la notoriété de l'entreprise / impacts RSE présents (produits BIO, valorisation du territoire au niveau national, ventes directes + circuit court)

De 0 à 3 sur 10 : dossier rejeté.
De 4 à 5 sur 10 : dossier refusé en l'état, possible de l'améliorer et de repasser devant la commission.
À partir de 6 sur 10 : dossier accepté.
Bonus accordé si une des deux conditions, ou les deux, est rempli.

Budget du projet :

Budget du projet	Capitaux	Prêt d'honneur	Prêt bancaire	Montant demandé	Montant des dépenses éligibles HT	12.5% du montant des dépenses éligibles (Cf règlement 2024)	Bonus emploi	Bonus Dvpt durable	Montant proposé par la commission d'attribution
3 631,11 €	1 815,55 €			1 815,55 €	3 631,11 €	453,89 €	0,00 €	1 000,00 €	1 453,89 €

Conséquences financières :

Au vu du tableau présenté ci-dessus, la commission d'attribution des aides économiques propose au Conseil communautaire la somme à attribuer de **1 453 euros au titre du fonctionnement**.

Pour rappel, le budget prévu pour les aides économiques pour l'année 2024 est de :

- 5 000 euros de participation pour le fonds Tapisseries contemporaines,
- 25 000 euros de participation au fonds Initiative Creuse,
- 25 000 euros en investissement,
- 10 000 euros en fonctionnement.

Débat :

Benjamin SIMONS : Cette aide a été sollicitée dans le cadre d'une participation à un salon qui s'est d'ores et déjà déroulé cela n'est pas un problème particulier ?

Valérie BERTIN : La demande est antérieure à cette manifestation. Donc cela n'empêche pas l'attribution de cette aide.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** l'avis favorable de la commission d'attribution des aides économiques N°1 qui s'est tenue le mardi 29 octobre 2024,
- **DE DIRE QUE** les crédits sont inscrits au Budget à l'article comptable 65742,
- **DE VERSER** 1 453 € à l'EARL Natorel pour participer au 1er salon d'agriculture biologique de France « Marjolaine » qui se déroulera du 6 au 11 novembre 2024 à Paris,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention avec l'entreprise et la charte d'éco-socio-conditionnalité avec l'entreprise.

Vote :

- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**
- **POUR : 39**

Adopté à l'unanimité

6. Refus d'attribution d'une aide directe à la SARL LOCANDPARTS

Contexte :

Dans le cadre de sa compétence obligatoire dans le domaine du développement économique, Creuse Grand Sud a mis en place des outils de soutien et d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets d'activités, compatible avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) porté par la Région Nouvelle Aquitaine.

Par délibération N°2024-007 du 1^{er} février 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du SRDEII.

Par délibération N°2024-083 du 18 septembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la modification du règlement d'attribution d'aides économiques directes de Creuse Grand Sud.

L'attribution d'aides économiques directes aux entreprises doit se faire dans le cadre du règlement susnommé qui décrit le processus et les conditions d'octroi de l'aide : typologie d'entreprises bénéficiaires, exclusions, dépenses éligibles, montants d'aides (entre 1 000€ et 5 000 €), modalités d'instruction et sanctions.

La première Commission d'Attribution des aides économiques s'est tenue **le mardi 29 octobre 2024** et était composée des membres listés ci-dessous comme le prévoit le règlement :

- Paul CHAPUT, Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), représenté par Madeleine PEYROT, Cheffe d'entreprise, Tribunal de commerces, Vice-Présidente à la CMA.
- Jean-François TIXIER, Président de la Chambre des Commerces et d'Industrie (n'a pas pu assister aux échanges)
- Jacques BOURZAT, Présidents d'Initiative Creuse.
- Alain DETOLLE, Vice-Président à l'économie de proximité et à l'économie sociale et solidaire.

- Stéphane DUCOURTIOUX, Vice-Président au développement économique.
- Valérie BERTIN, Présidente de la Communauté de communes Creuse Grand Sud.

La Commission s'est basée, sur une synthèse de l'instruction administrative, sur le règlement d'intervention préalablement cité et sur une grille de notation, travaillée avec les partenaires du territoire, pour faciliter l'analyse des dossiers et pour garantir le maximum de neutralité.

Les règles de la grille de notation sont les suivantes :

- De 0 à 3 sur 10 : dossier rejeté.
- De 4 à 5 sur 10 : dossier refusé en l'état, possible de l'améliorer et de repasser devant la commission.
- À partir de 6 sur 10 : dossier accepté.
- De 11 à 12 : bonus (création d'emploi et/ou développement durable) accordé si l'une des deux conditions (ou les deux) est remplie.

Objet de la demande :

Suite à la Commission d'attribution des aides économiques du 29 octobre 2024, il s'agit, pour le Conseil Communautaire, d'approuver l'avis défavorable au motif d'une incomplétude du dossier (notamment sur les aspects financiers), sans pour autant remettre en question l'intérêt du projet.

Éléments d'appréciation :

Dossier N°0224 concernant l'entreprise LOCANDPARTS :

Objet :

- Instruction administrative : N°0224
- Objet de la demande : diversifier les activités de l'entreprise SARL LOCANDPARTS vers la création d'une école de pilotage et d'un parc de loisirs karting sur Blessac
- Statut : SARL
- Montant du projet : 189 000 euros
- Montant demandé : 5 000 euros

Grille de notation :

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES ECONOMIQUES - ANNEE 2024					
N° de DOSSIER : 0224		ENTREPRISE : LOC AND PARTS		Date : 29/10/24	Ajournement
Pertinence économique du projet pour l'entreprise (Performance)	Projet démontrant une viabilité économique ou assurant le maintien du niveau d'activité (1 point)	Projet qui favorise un développement ou le lancement de l'activité (1 point)	Risque engagé sur le projet mesuré, contrôlé et réaliste (1 point)	0/3	Commentaires :
Pertinence de l'activité (impact intercommunal)	Maintien d'un service essentiel ou nouveau service (1 point)	Avis d'opportunité de la commission (1 point)		0/2	Commentaires :
Participation de l'activité à la dynamisation du territoire	Animation ou participation à des actions collectives et/ou de valorisation du territoire (1 point)	Être ouvert toute l'année (1 point)		0/2	Commentaires :
Critères divers	Accessibilité pour tout public (1 point)	Utilisation de matériaux, procédés et équipements avec normes environnementales (1 point)	Innovation technologique et numérique (1 point)	0/3	Commentaires :
Bonus	Création d'un emploi pérenne (apprenti, CDI, CDD d'au moins 1 an) ou portant une démarche RSE.			0/1	Commentaires :
	Développement durable : économie d'énergie, impact environnement, ...			0/1	Commentaires :
NOTE FINALE				0/12	Commentaires 1 : En accord des réglementations européenne et régionale De minimis général, il ne peut y avoir d'aide publique avec une présentation comptable de fonds propres négatifs Commentaires 2 : En attente des éléments complémentaires : - Autorisation urbanisme, d'exploitation karting, permis d'urbanisme, clarification du devis - Attestation Prêt bancaire sur l'activité

Budget du projet :

Budget du projet	Capitaux	Prêt d'honneur	Prêt bancaire	Montant demandé	Montant des dépenses éligibles HT	12,5% du montant des dépenses éligibles (Cf règlement 2024)	Bonus emploi	Bonus Dvpt durable	Montant proposé par la commission d'attribution
189 000,00 €	0	0	184 000	5 000,00 €	189 000,00 €	23 625,00 €	1 000,00 €	0,00 €	4000 (en attente)

Conséquences financières :

Il n'y a pas de conséquence financière.

L'incomplétude de ce dossier étant acté en commission, il n'y a lieu de procéder ni au débat ni au vote. Madame la Présidente évoque le fait que l'entreprise en question pourrait compléter ou reformuler une demande si de nouveaux éléments s'ajoutent à leur dossier.

7. Attribution d'une aide directe à l'Autoentreprise CRINIÈRE VINCENT DESIGN

Contexte :

Dans le cadre de sa compétence obligatoire dans le domaine du développement économique, Creuse Grand Sud a mis en place des outils de soutien et d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets d'activités, compatible avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) porté par la Région Nouvelle Aquitaine.

Par délibération N°2024-007 du 1^{er} février 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du SRDEII.

Par délibération N°2024-083 du 18 septembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la modification du règlement d'attribution d'aides économiques directes de Creuse Grand Sud.

L'attribution d'aides économiques directes aux entreprises doit se faire dans le cadre du règlement susnommé qui décrit le processus et les conditions d'octroi de l'aide : typologie d'entreprises bénéficiaires, exclusions, dépenses éligibles, montants d'aides (entre 1 000€ et 5 000 €), modalités d'instruction et sanctions.

La première Commission d'Attribution des aides économiques s'est tenue **le mardi 29 octobre 2024** et était composée des membres listés ci-dessous comme le prévoit le règlement :

- Paul CHAPUT, Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), représenté par Madeleine PEYROT, Cheffe d'entreprise, Tribunal de commerces, Vice-Présidente à la CMA.
- Jean-François TIXIER, Président de la Chambre des Commerces et d'Industrie (n'a pas pu assister aux échanges)
- Jacques BOURZAT, Présidents d'Initiative Creuse.
- Alain DETOLLE, Vice-Président à l'économie de proximité et à l'économie sociale et solidaire.
- Stéphane DUCOURTIOUX, Vice-Président au développement économique.
- Valérie BERTIN, Présidente de la Communauté de communes Creuse Grand Sud.

La Commission s'est basée, sur une synthèse de l'instruction administrative, sur le règlement d'intervention préalablement cité et sur une grille de notation, travaillée avec les partenaires du territoire, pour faciliter l'analyse des dossiers et pour garantir le maximum de neutralité.

Les règles de la grille de notation sont les suivantes :

- De 0 à 3 sur 10 : dossier rejeté.
- De 4 à 5 sur 10 : dossier refusé en l'état, possible de l'améliorer et de repasser devant la commission.
- À partir de 6 sur 10 : dossier accepté.
- De 11 à 12 : bonus (création d'emploi et/ou développement durable) accordé si l'une des deux conditions (ou les deux) est remplie.

Objet de la demande

Suite à la Commission d'attribution des aides économiques du 29 octobre 2024, il s'agit, pour le Conseil Communautaire, d'approuver l'avis favorable et de verser une aide économique directe à l'autoentreprise CRINIÈRE VINCENT DESIGN pour développer un atelier partagé entre entreprises d'art et d'artisanat.

Éléments d'appréciation

Dossier 0324 - CRINIÈRE VINCENT DESIGN – Aubusson

- Instruction administrative : N°0324
- Objet de la demande : déménagement en vue de développer l'autoentreprise CRINIÈRE VINCENT DESIGN créée depuis 11 ans et développer à court terme un atelier partagé entre entreprises d'art et d'artisanat
- Statut : autoentrepreneur
- Montant du projet : 38 552 euros
- Montant demandé : 4 819 euros

Grille de notation :

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES ECONOMIQUES - ANNEE 2024					
N° de DOSSIER : 0324		ENTREPRISE : CRINIÈRE DESIGN		Date : 29/10/24	
Pertinence économique du projet pour l'entreprise (Performance)	Projet démontrant une viabilité économique ou assurant le maintien du niveau d'activité (1 point)	Projet qui favorise un développement ou le lancement de l'activité (1 point)	Risque engagé sur le projet mesuré, contrôlé et réaliste (1 point)	3/3	Commentaires : L'aide doit aider à permettre de développer l'activité en passant à un niveau supérieur de capacité de production et à partager les "outils" avec d'autres artisans
Pertinence de l'activité (impact intercommunal)	Maintien d'un service essentiel ou nouveau service (1 point)	Avis d'opportunité de la commission (1 point)		1/2	Commentaires : soutien à l'animation de l'accueil des artisans à venir dans les locaux
Participation de l'activité à la dynamisation du territoire	Animation ou participation à des actions collectives et/ou de valorisation du territoire (1 point)	Être ouvert toute l'année (1 point)		2/2	Commentaires : soutien à l'animation de l'accueil des artisans à venir dans les locaux dans un objectif de valorisation des savoirs-faire d'artisan d'art
Critères divers	Accessibilité pour tout public (1 point)	Utilisation de matériaux, procédés et équipements avec normes environnementales (1 point)	Innovation technologique et numérique (1 point)	2/3	Commentaires : valorisation d'essence noble de bois
Bonus	Création d'un emploi pérenne (apprenti, CDI, CDD d'au moins 1 an) ou portant une démarche RSE.			0/1	Commentaires :
	Développement durable : économie d'énergie, impact environnement, réseau d'acteurs, circuit court, écosystème local...			1/1	Commentaires : réseau au local, mutualisation des moyens
NOTE FINALE				9/12	Commentaires : Passer à un seuil supérieur pour sortir de l'autoentrepreneariat

De 0 à 3 sur 10 : dossier rejeté.
De 4 à 5 sur 10 : dossier refusé en l'état, possible de l'améliorer et de repasser devant la commission.
À partir de 6 sur 10 : dossier accepté.
De 11 à 12 : bonus accordé.
Bonus accordé si une des deux conditions, ou les deux, est rempli.

Budget du projet :

Budget du projet	Capitaux	Prêt d'honneur	Prêt bancaire	Montant demandé	Montant des dépenses éligibles HT	12,5% du montant des dépenses éligibles (Cf règlement 2024)	Bonus emploi	Bonus Dvpt durable	Montant proposé par la commission d'attribution
46 263,00 €	33 733			4 819,00 €	38 552,73 €	4 819,09 €	0,00 €	1 000,00 €	4 819,00 €

Conséquences financières :

Au vu du tableau présenté ci-dessus, la commission d'attribution des aides économiques propose au Conseil communautaire la somme à attribuer de **4 819 euros au titre de l'investissement.**

Pour rappel, le budget prévu pour les aides économiques pour l'année 2024 est de :

- 5 000 euros de participation pour le fonds Tapisseries contemporaines,
- 25 000 euros de participation au fonds Initiative Creuse,

- 25 000 euros en investissement,
- 10 000 euros en fonctionnement.

Débat :

Stéphane DUCOURTIOUX précise que l'entreprise en question aurait pu bénéficier d'une aide à hauteur de 5000 euros, néanmoins, la commission a décidé d'attribuer une aide à hauteur de 4 819 € en adéquation avec la somme demandée dans le dossier.

Renée NICOUX : j'ai une question par rapport à ces 2 dossiers est-ce qu'on pourrait préciser les adresses des demandeurs ?

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** l'avis favorable de la commission d'attribution des aides économiques N°1 qui s'est tenue le mardi 29 octobre 2024,
- **DE DIRE QUE** les crédits sont inscrits au Budget à l'article comptable 20421,
- **DE VERSER 4 819 € à l'autoentreprise CRINIÈRE VINCENT DESIGN** pour développer un atelier partagé entre entreprises d'art et d'artisanat,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention avec l'entreprise et la charte d'éco-socio-conditionnalité avec l'entreprise.

Vote :

- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**
- **POUR : 39**

Adopté à l'unanimité

M. Ducourtioux apporte quelques précisions sur les autres projets portés par la commission du développement économique, qui sont des sommes dédiées à :

- Les fonds de la création de tapisserie contemporaine à hauteur de 5 000€,
- A l'Initiative Creuse à hauteur de 25 000€ en investissement et 10 000€ en fonctionnement.

Il remercie le Conseil Communautaire pour un "bel effort" consacré au financement de ces projets.

Madame la Présidente précise que Creuse Grand Sud participe également aux travaux de la Cité de la Tapisserie à hauteur de 50 000€, qui représentent une aide indirecte à la création de la tapisserie contemporaine.

M. Ducourtioux informe l'assemblée qu'une deuxième réunion de commission aura certainement lieu avant fin 2024, afin d'examiner d'autres dossiers (il y en a 8 en attente) selon les crédits restant au budget.

M. Alexis TOURNIER demande si à ce moment-là l'entreprise Locandparts pourrait représenter un dossier : Stéphane Ducourtioux répond favorablement, dans la mesure où ce dossier bénéficie d'un ajournement, et non pas un refus définitif. La complétude de leur dossier est en cours.

8. Fin de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et poursuite de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Rappel du contexte :

Dans le cadre du programme Petites Villes de demain, la Communauté de communes Sud Grand Creuse et les communes d'Aubusson et Felletin ont lancé une étude pré-opérationnelle OPAH-RU multi-sites fin 2022. Menée par la SELI (Société d'Équipement du Limousin), cette étude pré-opérationnelle (56 132 € HT, financée à 50% par l'ANAH, 25% par l'ANCT et 5% par le Département de la Creuse) avait pour objectif de déterminer le bien-fondé de lancer une OPAH-RU dans ces communes et, le cas échéant, de rédiger la convention.

S'inscrivant dans la dynamique de maintien de la vitalité des pôles du territoire Creuse Grand Sud, l'OPAH-RU devait permettre d'apporter des outils financiers ainsi qu'un accompagnement renforcé pour les propriétaires afin de rénover les logements vacants des centres anciens d'Aubusson et de Felletin

Trois avenants de prolongation sans modification de prix ont été proposés. Le marché avec la SELI touchera à sa fin le 31 décembre 2024.

Cinq COPIL, deux balades urbaines à Aubusson et Felletin, et un Appel à Manifestation d'Intérêt avec questionnaires auprès des propriétaires bailleurs ont été organisés pour déterminer les secteurs les plus importants à retenir pour l'OPAH-RU, les hiérarchiser et déterminer les besoins identifiés en termes d'attractivité et de cadre de vie.

Six études de faisabilité technico-économiques ont été réalisées sur six immeubles-tests différents sur les deux communes. De ces six études, deux hypothèses ont émergé par rapport au besoin identifié : 75 ou 93 logements à rénover sur les deux centres-bourg pouvant être rénovés rapidement sur les cinq années à venir.

Les dépenses pour l'OPAH-RU comprennent :

- le coût total de d'ingénierie : poste de chef de projet et équipe pluridisciplinaire de suivi-animation renforcée
- les nécessaires abondements aux travaux des collectivités locales (communes ou EPCI), notamment pour les façades et les propriétaires bailleurs.

Or, les seuls co-financements mobilisés lors de l'étude sont celles de l'ANAH.

Ainsi, considérant le reste à charge élevé pour le bloc communal, l'absence de garantie de résultats concrets, la lourdeur d'un nouveau dispositif et que les outils coercitifs mobilisables n'ont de sens que si les biens dégradés ne deviennent pas une nouvelle charge pour nos collectivités, le comité de pilotage réunit le 30 octobre 2024 considère qu'il ne faut pas poursuivre l'OPAH-RU.

Pour autant, les élus présents lors du Comité de pilotage ont réaffirmé leur volonté politique d'agir sur la rénovation de logements et, à ce titre, ont demandé aux techniciens « Petites Villes de Demain » (PVD) de mobiliser et préciser les outils juridiques et fiscaux possibles avec l'Opération de Revitalisation de Territoire, notamment dans le domaine de l'habitat.

Objet de la demande :

Il s'agit pour le Conseil communautaire de prendre acte de la fin de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain dans les centres d'Aubusson et de Felletin, et de s'appuyer sur les outils juridiques et fiscaux de l'Opération de Revitalisation de Territoires, notamment dans le domaine de l'habitat, pour stimuler les initiatives privées de rénovation des centres villes/bourgs des pôles de Creuse Grand Sud.

Éléments d'appréciation :

Cette étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une OPAH-RU aura tout de même permis de faire un premier pas dans l'identification et la lutte contre la vacance et l'insalubrité

Elle aura notamment permis d'avoir une vision globale de leurs territoires, de préciser des besoins, ou encore de déterminer des zones d'intervention à enjeux d'un point de vue de renouvellement urbain, à la croisée de la préservation du patrimoine bâti et de remobilisation de l'habitat ancien dans des conditions décentes.

Aussi, la dynamique lancée ne doit pas retomber. Entre autres, les propriétaires déjà rencontrés doivent être tenus informés du choix fait par les collectivités de s'orienter vers un autre dispositif d'accompagnement (notamment via la mise en place du Pacte Territorial de l'ANAH). Il est nécessaire que les collectivités envoient un signal positif dans leur stratégie, qu'elles continuent à travailler ensemble et qu'un programme d'aides identifié soit valoriser auprès des particuliers.

Par ailleurs, un réel besoin d'accompagnement en ingénierie a été identifié et une réponse doit y être apportée. Avoir une antenne locale de la future Maison départementale de l'Habitat à Aubusson-Felletin dans le cadre du futur Pacte territorial avec ANAH (suite des PIG départementaux) est nécessaire pour continuer cette action. L'installation de deux à trois agents sur le territoire intercommunal de manière constante sera demandée pour offrir un guichet unique pour les propriétaires et leur proposer un accompagnement renforcé (avec entretiens, visites à domicile, diagnostics, etc...).

Conséquences financières :

Le coût d'ingénierie d'une OPAH-RU pour le bloc communal aurait été de :

- Un chef de projet : 50 000 euros (fixe) pendant 5 ans, avec un reste à charge de 50% pour Creuse Grand Sud,
- Suivi animation¹ : 100 000 euros pendant 5 ans (dont 50 000 euros de dépenses fixes et le reste en dépenses variables en fonction du nombre de dossiers), avec un reste à charge de 50% pour Creuse Grand Sud.

Le reste à charge pour l'ingénierie aurait été de 355 000 euros sur 5 ans. Par ailleurs, l'abondement aux travaux avait été estimé à 744 000 euros pour 93 logements sur 5 ans. Ainsi, avec l'ANAH comme quasi seul financeur, l'effort pour le bloc communal aurait été de plus d'1 millions d'euros. Ce qui semble trop élevé, au vu de l'absence de garantie de résultats, de la complexité administrative d'un nouveau dispositif à porter et du contexte budgétaire actuel.

L'abandon de l'OPAH-RU Aubusson-Felletin permettra de ne pas avoir cette dépense sur les 5 ans à venir.

¹ Equipe pluridisciplinaire pouvant faire le diagnostic thermique, visite à domicile, grilles d'insalubrité, préconisation de travaux, accompagnement des particuliers pour demander les devis auprès des entreprises, montage de dossier, transmission à la délégation locale de l'ANAH, demander l'agrément, demander les travaux...

Les outils juridiques et fiscaux créés par l'ORT, notamment dans le domaine de l'habitat, permettront de stimuler l'initiative privée dans les communes « pôles » sans générer de dépense supplémentaire pour nos collectivités.

Claude Bialoux présente des précisions sur le sujet :

Depuis fin 2022, Creuse Grand Sud et les communes d'Aubusson et Felletin ont étudié l'intérêt de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain.

Une étude pré-opérationnelle a été confiée à la SELI (Société d'Équipement du Limousin) pour un montant de 56 000 € HT. Elle a été financée à 80% par l'ANAH, l'ANCT et le Département de la Creuse.

Ce type d'opération programmée avec l'ANAH permet de proposer une ingénierie renforcée de proximité pour les propriétaires afin de les accompagner dans la rénovation des logements vacants et dégradés. Il ouvre également la possibilité de mettre en place des mesures coercitives pouvant aller jusqu'aux travaux d'office voire l'expropriation.

Une aide aux travaux de la part des collectivités est exigée par l'ANAH. Des recherches de financements complémentaires ont été menées mais aucune n'a abouti favorablement.

Pour un objectif de 93 logements à rénover, le coût de l'ingénierie a été estimé à 750 000 euros sur 5 ans, financé à environ 50%. Le reste à charge pour le bloc communal aurait donc été de 355 000 euros sur 5 ans. À cela s'ajoute ensuite l'abondement aux travaux estimé à 744 000 euros sur 5 ans.

Ainsi, avec l'ANAH comme quasi seul financeur, l'effort pour le bloc communal aurait été de plus d'1 million d'euros. Cela semble trop élevé, au vu de l'absence de garantie de résultats, de la complexité administrative d'un nouveau dispositif à porter et du contexte budgétaire actuel.

Il a donc été décidé, lors du Comité de Pilotage du 30 octobre 2024, de ne pas poursuivre l'OPAH-RU.

Même si l'OPAH-RU ne se fait pas, l'étude réalisée par la SELI a permis de caractériser l'état du parc de logements dans des centres d'Aubusson et Felletin.

Elle a permis par ailleurs d'enclencher une dynamique sur le territoire ; d'ailleurs, parmi les 6 études de faisabilité technico-économiques, 3 d'entre elles ont fait l'objet d'un projet en cours de réalisation.

Nous souhaitons maintenir cette dynamique. Des propriétaires ont été rencontrés ; ils seront tenus informés de ce choix.

Cette OPAH-RU étant trop lourde financièrement et administrativement, il nous faut nous orienter vers une autre stratégie pour stimuler l'initiative privée de rénovation de l'habitat.

Le lancement officiel de l'Opération de Revitalisation de Territoire, hier en présence de Madame la Préfète, permet de créer de nouveaux outils juridiques et fiscaux temporaires tels que la défiscalisation De Normandie, ou encore l'exonération sur la plus-value immobilière.

Ils devraient permettre de favoriser la réalisation des projets dans les Communes Pôles sans générer de dépense supplémentaire pour nos collectivités. Les Communes et la Communauté de communes vont préparer un document explicatif afin que chacun puisse se saisir des outils juridiques et fiscaux créés par l'ORT et que les projets soient facilités.

De plus, une ingénierie renforcée de proximité pourrait être envisagée avec la mise en place du futur Pacte Territorial de l'ANAH, qui devrait prendre la suite des PIG départementaux en 2025.

Nous allons demander la mise en place d'une antenne locale de la future Maison départementale de l'Habitat à Aubusson-Felletin.

L'installation de deux à trois agents sur le territoire intercommunal de manière constante sera demandée pour offrir un guichet unique pour les propriétaires et leur proposer un accompagnement de proximité.

Débat :

Stéphane DUCOURTIOUX : Pour résumer un peu la situation clairement nous n'avons pas de quoi financer l'ingénierie de cette OPAH, tout simplement. 700 000€ financés à 50% donc 350 000€ est une charge financière pour cet EPCI qui n'est pas défendable, qui n'est pas jouable. Et pour les communes non plus. On passe peut-être à côté d'un beau dispositif mais voilà nous n'avons pas les moyens. On a aussi le retour d'expérience de ce qui se passe avec l'OPAH qui existait sur Guéret, je crois qu'en 2 ans ils ont instruit 6 dossiers. donc est-ce que le jeu vaut la chandelle ?

Claude BIALOUX : il faut savoir aussi quand même si on faisait qu'une dizaine de logements, le coût pour la communauté des communes, pour l'ingénierie serait à peu près le même.

Jean-Luc LEGER : Je comprends bien qu'on abandonne, c'est une évidence mais je dirais quand même c'est dommage de ne pas poursuivre les OPAH-RU. Déjà qu'on n'a pas de OPAH (sic?), vous savez que dans France Ruralités, on avait la possibilité de les mettre en place mais on n'avait pas les moyens, et nous voilà obligés de lâcher maintenant pour les raisons financières ainsi que pour des raisons de complexité administrative, les OPAH-RU. Le problème c'est que tout à l'heure on va examiner un autre dossier, celui du ZAER et ses suites, on ne va pas pouvoir construire, on ne va pas pouvoir faire de la réhabilitation d'ancien, comment on va faire pour accueillir de nouvelles populations ? si demain il n'y a pas de DETR abordé sur la réhabilitation de logements anciens alors franchement que deviendra-t-on dans les petites et plus grandes communes ? Oui on est tous d'accord pour accueillir de nouvelles populations mais comment on va faire. Encore une fois le ZAN va nous interdire de bâtir, et on ne pourra pas réhabiliter de l'ancien. Il y a quand même un gros problème d'avenir pour notre territoire.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **RENONCER** à poursuivre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain multi-sites dans les centres d'Aubusson et de Felletin,
- **POUSUIVRE** l'Opération de Revitalisation de Territoires de Creuse Grand Sud avec les 4 communes-pôles : Aubusson comme pôle structurant, Felletin comme intermédiaire ainsi que Vallière et Faux-la-Montagne comme pôles de proximité.

VOTE :

- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**
- **POUR : 39**

Adopté à l'unanimité

9. Autorisation à signer le marché d'élaboration du PLU intercommunal

Contexte :

La loi ALUR promulguée en mars 2014 a conduit le 27 mars 2017 au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, des communes vers la Communauté de communes Creuse Grand Sud.

La Communauté de communes étant compétente en matière de documents d'urbanisme, conformément à ses statuts du 11 octobre 2017, le Conseil communautaire a dès lors engagé des débats et délibérations afin de mettre en œuvre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Creuse Grand Sud et de définir les modalités de collaboration avec les 26 communes membres.

Le 21 septembre 2023, le Conseil communautaire actait sa décision de prescrire l'élaboration du futur PLUi.

Le 7 juillet 2024, un Appel d'Offres Ouvert était lancé dans le but de sélectionner un prestataire. L'unique offre reçue a été jugée inacceptable par la Commission d'Appel d'Offre du 3 septembre 2024, du fait d'un coût trop élevé au regard du budget voté par le Conseil communautaire, déclarant ainsi l'Appel d'Offre Ouvert infructueux.

Par délibération N°2024-071 du 18 septembre 2024, le Conseil communautaire a augmenté l'autorisation de programme pour l'élaboration du PLUi à 330 000 €.

L'article R. 2124-3 alinéa 6 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut recourir à une procédure avec négociation « *lorsque, dans le cadre d'un appel d'offres, seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3, ont été présentées pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées. Le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de publier un avis de marché s'il ne fait participer à la procédure que le ou les soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes aux exigences relatives aux délais et modalités formelles de l'appel d'offres.* »

Ainsi, le pouvoir adjudicateur a décidé d'engager une procédure avec négociation avec le candidat Audicé Urbanisme dont la candidature était complète et admise, et dont l'offre était conforme aux exigences du cahier des charges mais inacceptable (prix trop élevé).

Objet de la demande :

Il s'agit, pour le Conseil Communautaire, d'autoriser Madame la Présidente à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise Audicé Urbanisme choisie par la Commission d'appel d'offre réunie le 5 novembre 2024 pour un montant total de 274 265 € Hors Taxes (TVA à 20%), soit 329 118 € Toutes Taxes Comprises, et d'en assurer l'exécution.

Éléments d'appréciations :

Par courrier du 21 septembre 2024, le candidat Audicé Urbanisme a été invité à présenter une offre initiale avant le 21 octobre 2024 12h00 sur la base d'un dossier de consultation légèrement modifié par rapport à l'Appel d'Offres Ouvert préalable (publié le 7 juillet 2024).

Le 21 octobre 2024 à 14h00, l'offre initiale d'Audicé Urbanisme a été examinée. Dépassant à nouveau le budget déjà revu à la hausse par le Conseil Communautaire, une

négociation a été engagée à partir du 25 octobre 2024.

Le 28 octobre 2024, Auddicé Urbanisme remettait son offre finale qui a été analysée cette fois-ci jugée acceptable par la Commission d'Appel d'Offres de nouveau réunie le 5 novembre 2024.

Le prix de 329 118 € (tranche ferme et tranches optionnelles comprises) proposé par le candidat est compatible avec l'autorisation de programme votée le 18 septembre 2024.

Son offre a par ailleurs montré une bonne compréhension générale de la mission et du territoire. La méthodologie proposée est conforme aux attentes prescrites par délibération en Conseil communautaire du 21 septembre 2023 et apparaît de façon équilibrée en termes de temps affecté aux différentes phases.

Ainsi, le cadrage de la mission en phase 0 a été considérablement raccourci (2% de la mission) afin de s'ajuster sur le calendrier électoral et a permis de recentrer l'étude sur les phases de diagnostic et d'évaluation environnementale (20% de la mission), d'élaboration du PADD (19% de la mission), d'élaboration d'une quinzaine d'OAP et du règlement (25% de la mission) ainsi que sur l'approbation du PLUi (20% de la mission). Par ailleurs, des temps d'échange et de rencontre renforcés sont prévus avec les communes concernées (arpentage terrain, questionnaires, réunions, permanences, ateliers thématiques, réunions publiques...).

Enfin, l'équipe pluridisciplinaire présentée telle qu'attendue s'inscrit dans un fonctionnement en mode projet, soulignant une méthodologie de mutualisation des compétences et des savoir-faire. Un unique chef de projet sera également alloué à la gestion globale permettant ainsi une coordination et un suivi facilités avec la Communauté de communes.

Au vu du prix des trois tranches optionnelles « Evaluation environnementale », « Evaluation zone Natura 2000 », « Site Patrimonial Remarquable », il est proposé de notifier le marché au complet. Précisons que la notification du marché vaudra ordre de service pour la tranche ferme mais que les 3 tranches optionnelles pourront être affermies ou non par Creuse Grand Sud, sans indemnité de dédit pour le prestataire en cas de non affermissement.

Au regard des critères initialement définis dans le règlement de consultation, le candidat Auddicé Urbanisme obtient la note de 97/100 (le rapport d'analyse des offres est joint au présent rapport).

Conséquences financières :

Le montant total du marché s'élève à 274 265,00 € Hors Taxes (TVA à 20%), soit 329 118 € Toutes Taxes Comprises, réparti comme suit :

- Tranche ferme : 235 660,00 € HT, soit 282 792,00 € TTC
- Tranche optionnelle 1 « Evaluation environnementale » : 19 850,00 € HT, soit 23 820,00 € TTC
- Tranche optionnelle 2 « Evaluation du PADD sur Natura 2000 » : 5 225,00 € HT, soit 6 270,00 € TTC
- Tranche optionnelle 3 « Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) » : 13 530,00 € HT, soit 16 236,00 € TTC

Ce montant est compatible avec l'autorisation de programme du 18 septembre 2024 et les crédits de paiement sont suffisants pour 2024.

Claude Bialoux présente une synthèse du dossier :

Le 21 septembre 2023, nous avons voté la prescription de l'élaboration du PLU intercommunal. Le budget pour son élaboration était de 280 000 €, et donc soumis aux procédures formalisées de commande publique.

Un appel d'offres ouvert a été lancé, après collecte des données existantes sur le territoire et rédaction d'un cahier des charges détaillé pour anticiper les 5 ans de travail à venir.

Une seule offre a été reçue. Bien que cette offre soit conforme aux attentes en termes de qualité, son prix dépassait très largement le budget alloué. Avec une offre à 400 000 € TTC, la Commission d'Appel d'Offres du 3 septembre 2024 a donc déclaré le marché infructueux.

Après échanges avec les services de l'Etat, la procédure avec négociation semblait pertinente pour supprimer certaines prestations non nécessaires, afin faire baisser le coût des prestations.

Le 18 septembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'augmentation de l'autorisation de programme à 330 000 €.

Le 21 septembre 2024, le candidat Auddicé Urbanisme était invité à présenter une offre avant le 21 octobre 2024. A 360 000 € TTC, ce montant dépassait à nouveau le budget déjà revu à la hausse. Une négociation a été engagée avec le candidat à partir du 25 octobre 2024 en vue d'aboutir à une offre à moins 330 000 €.

Le 28 octobre 2024, Auddicé Urbanisme a remis son offre finale, pour un montant total de 274 265 € Hors Taxes (avec TVA à 20%), soit 329 118 € TTC, ce qui correspond à l'autorisation de programme actée le 18 septembre pour un montant de 330 000 €. Les crédits de paiements sont suffisants pour 2024.

L'offre proposée par Auddicé Urbanisme montre une bonne compréhension de la mission et de notre territoire. La méthodologie proposée est équilibrée, conforme à nos attentes et prend bien en compte les temps d'échanges avec les Communes qui avaient été demandés.

Les compétences de l'équipe répondent bien aux enjeux identifiés et il est prévu qu'un chef de projet soit l'interlocuteur privilégié de la Communauté de communes durant toute l'élaboration du PLU intercommunal.

Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 novembre 2024 a attribué le marché Auddicé Urbanisme pour un montant de 274 265 € Hors Taxes (avec une TVA à 20%), soit 329 118 € Toutes Taxes Comprises.

Le marché comprend une tranche ferme de 235 660,00 € Hors Taxes, soit 282 792,00 € TTC, qui commencera dès la signature du marché.

Par contre, les 3 tranches optionnelles « Evaluation environnementale », « Evaluation zone Natura 2000 », « Site Patrimonial Remarquable » pourront être affermies ou non ultérieurement, mais sont déjà négociées avec le prestataire.

Débat :

Philippe COLLIN : je voudrais juste remercier le personnel pour la présentation qu'il a fait et les explications pour la commission qui étaient remarquables, et qui ont apporté une compréhension totale du sujet donc merci à eux pour le travail qu'ils font.

Benjamin SIMONS : je n'étais pas à la commission d'appel d'offres donc je vais poser la question que contiennent ces tranches optionnelles un 2 et 3 dans les grandes lignes pour comprendre le travail derrière et les enjeux derrière ces tranches optionnelles.

(Claude BIALOUX donne la parole à M. Rida LAMJAJ).

Rida LAMJAJ (Directeur général adjoint de Creuse Grand Sud) apporte des précisions techniques : Il y a, en effet, 3 tranches opérationnelles dans le marché en plus de la tranche ferme. La 1^{ère} tranche ferme concerne l'évaluation environnementale du PLUi ; cette évaluation est obligatoire et peut-être réalisée soit par le prestataire en charge de l'élaboration du PLUi, soit par un tiers. On peut se poser la question s'il est préférable de confier au prestataire en charge du PLUi son « auto-évaluation » ou le confier à un tiers (ce qui serait plus cher). La tranche optionnelle 2 concerne une évaluation au cas par cas des zones Natura 2000, notamment celles situées sur le PNR de Millevaches. Enfin, la tranche optionnelle n°3 concerne la définition d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR). Les SPR prennent la suite des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), telle que nous la connaissons aujourd'hui à Aubusson, et permet aux investisseurs de bénéficier du dispositif défiscalisant dit « loi Malraux ».

Avec ce marché fractionné en 1 tranche ferme et 3 tranches optionnelles, tous les prix sont négociés dès l'attribution du marché et le prestataire devra effectuer ces missions auprès convenu. Toutefois, la Communauté de communes Sreuse Grand Sud pourra affermir ou non ces tranches optionnelles, sans indemnité de dédit en cas de non-affermisssement.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **AUTORISER Madame la Présidente à signer l'acte d'engagement** avec l'entreprise Audiccé Urbanisme choisie par la Commission d'appel d'offre réunie le 5 novembre 2024 pour un montant total de 274 265 € Hors Taxes (TVA à 20%), soit 329 118 € Toutes Taxes Comprises,
- **AUTORISER Madame la Présidente à assurer l'exécution du marché** pour les années à venir.

Vote :

- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**
- **POUR : 39**

Adopté à l'unanimité

10. Présentation du rapport triennal sur l'artificialisation des sols

La loi Climat et Résilience d'août 2021 prévoit un objectif de ZAN, Zéro Artificialisation Nette des sols, en 2050. Cette loi vise à réduire l'artificialisation des sols, c'est-à-dire à réduire le rythme de consommation des sols naturels, agricoles et forestiers en espaces urbanisés. Ces espaces urbanisés comprennent la construction de logements mais aussi la création de routes et d'infrastructures routières, l'extension des zones d'activité, l'extension de carrières, l'implantation de bâtiments agricoles, etc.

Les communes ou EPCI doivent établir tous les 3 ans un rapport sur l'artificialisation des sols (l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales détaille le contenu minimal obligatoire pour le rapport sur l'artificialisation des sols).

Avant le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, il y a une 1^{ère} phase qui consiste à diviser par 2 le rythme de la décennie précédente (2009-2020). Au lieu de 50% de réduction du rythme, le SRADDET de la Région Nouvelle Aquitaine pourra moduler à la marge cet objectif.

Nous avons consommé 128 hectares entre 2009 et 2020 ; cela signifie que nous ne pourrions pas dépasser l'artificialisation de 64 hectares entre 2021 et 2031, soit une moyenne de 6,4 hectares par an. Le compteur tourne...

Pour suivre l'artificialisation de notre territoire intercommunal, nous devons établir un rapport tous les trois ans. Le premier de Creuse Grand Sud a été créé en août 2024 pour les années 2021 à 2024.

Il propose un état des lieux de la consommation des espaces naturels, boisés et agricoles pour notre territoire et pour chaque commune entre 2009 et 2021. Ce rapport se base sur des données officielles existantes jusqu'à 2022 et montre la tendance que nous sommes en train de suivre depuis 2021.

Le rapport montre qu'en 2021 nous étions à 6,2 hectares, ce qui nous fait rentrer dans la moyenne. Mais en 2022 on était déjà à 8,4 hectares consommés ce qui implique que nous avons déjà entamé notre quota pour l'année suivante.

Si nous dépassons cette moyenne, nous pouvons à terme être bloqués dans nos projets de développement d'ici à 2031. Il est aussi important de noter que l'élaboration du futur PLU intercommunal encadrera les surfaces urbanisables encore disponibles.

Il y a donc un besoin critique de réduire le rythme dans les années à venir pour atteindre les objectifs réglementaires.

J'attire votre attention sur le fait que ce rapport montre qu'un tiers de la surface artificialisée dont nous parlons provient de l'installation de bâtiments agricoles, en grande majorité dédiés au photovoltaïsme. Et cette demande de construction est en augmentation et risque de se faire aux dépens de nouvelles constructions d'habitations, d'équipements publics ou d'installations d'entreprises.

Pour information, la majorité des surfaces consommées entre 2009 et 2021 sont des surfaces boisées. La moitié du territoire se situe dans le Parc Naturel Régional de Millevaches et une grande partie de ces boisements fait l'objet de plusieurs mesures de protection.

Il y a donc un équilibre à trouver pour préserver les terres (naturelles, agricoles et forestières), notre cadre de vie, nos paysages tout en soutenant le développement du territoire.

Par rapport à ce constat, ce rapport propose certaines stratégies que nous pourrions envisager pour réussir à trouver cet équilibre.

- ⇒ Densifier, requalifier et optimiser les zones urbanisées (notamment à vocation économique),
- ⇒ Communiquer et mobiliser les outils juridiques et fiscaux créés par l'ORT,
- ⇒ Renaturer certaines zones urbanisées en friche,
- ⇒ Favoriser des projets à faible impact foncier.

Le rapport joint doit être débattu et approuvé puis transmis aux autorités régionales et locales concernées.

Débat :

Pierrette LEGROS : Est-ce que les hectares sont mutualisés sur l'ensemble du territoire ?

C'est à dire que là, tu nous as dit que on a construit 6 hectares en 2021, et 8 en 2022 donc on anticipe aussi sur 2023 mais est-ce que les communes par exemple qui n'ont pas construit du tout cette période-là ne pourra pas construire du tout les autres années ou alors c'est comptabilisé sur l'ensemble du territoire ?

Claude BIALOUX : C'est comptabilisé sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Jean-Luc LEGER : Lors de l'assemblée générale de l'AMAF, les collègues étaient chargés de poser la question à la préfète, sur nos inquiétudes par rapport aux ZAD, et il nous a été répondu que on se trompait et que c'était une chance pour les territoires ruraux selon elle parce que ça allait nous obliger à réfléchir autrement, en réhabiliter l'ancien et cetera. Donc je trouve que, intellectuellement, ce discours est extrêmement valable.

Je pense qu'on est tous ici pour préserver le foncier agricole, les espaces naturels et pour préserver la forêt. Peut-être que dans cette histoire, l'enfer n'est pas pavé de bonnes intentions parce que compte tenu de ce que je disais tout à l'heure sur la grande difficulté qu'on aura demain pour réhabiliter de l'ancien, si on ne peut plus construire... encore une fois je ne vois pas comment on va pouvoir accueillir de nouvelles populations. Comme on a peu construit hier, demain on va encore moins construire ! Mais autour de Bordeaux dans les grandes métropoles on a construit nécessairement beaucoup plus que chez nous : certes ils vont avoir une réduction de leur pouvoir à construire mais ça restera quand même sur des milliers d'hectares alors que nous ici on ne pourra construire que sur 120 hectares. Peut-être que je me trompe et la préfète avait l'air de dire que je me trompais, ça m'arrive mais il me semble que nous allons renforcer le pouvoir de ces métropoles qui gaspillent. Ils mangent beaucoup d'espace, ils mangent souvent le meilleur foncier agricole et nous on regardera passer le train du développement local. Peut-être que je me trompe, peut-être que demain on aura de gros moyens pour réhabiliter de l'ancien.

J'ai l'impression par rapport à ce qu'on a dit tout à l'heure que ça va être quand même très compliqué en plus avec la nécessité de garder les logements de qualité de ne pas avoir de passoire énergétique et c'est très bien, c'est une bonne nouvelle d'un point de vue financier pour les locataires et d'un point de vue environnemental, mais j'ai l'impression que c'est la quadrature du cercle encore une fois les espaces ruraux vont patiner par rapport à une décision prise au niveau national.

Jacques TOURNIER : J'ai l'impression que les projets photovoltaïques sont encore montré du doigt alors que c'est une possibilité financière majeure sur le territoire. Je pense qu'il y a un certain retard dans notre territoire sur le sud de la Creuse. Il y a 100 ans les fermes comportaient tous des bâtiments agricoles à l'échelle de l'exploitation certes mais il y avait des étables, des granges, des hangars et le progrès a fait que souvent ces bâtiments sont obsolètes par rapport au changement dans les activités agricoles. Mais sur le territoire il faut dire qui est relativement pauvre compte tenu du fait qu'on a une activité économique « pauvre » par rapport aux autres régions françaises et donc on a peut-être pas suivi pendant les 50 dernières années au même rythme que les autres, on a pas suivi cette évolution de construction des bâtiments agricoles. Il y a des régions qui ont suivi une évolution bien plus importante que nous. Il se trouve que depuis 10 ans l'opportunité de pouvoir construire avec des panneaux photovoltaïques est une occasion de rattraper le retard que nous avons pris depuis 50 ans. Donc le fait qu'on soit visé un peu, qu'on soit montré du doigt en consommant des hectares en construisant des bâtiments j'en suis conscient mais je ne voudrais pas non plus que cette loi nous empêche de se développer. Et comme disait Jean-Luc de nous empêcher d'accueillir de nouveaux arrivants sur le territoire.

Et il faut qu'on puisse, nous, avoir des moyens adéquats pour pouvoir travailler dans de bonnes conditions, pour pouvoir construire des stabulations pour les animaux, pour faire des bâtiments de stockage pour le matériel donc je pense que nous sommes en train de se mettre un peu à jour par rapport au retard pris depuis quelques années. Il faut un juste milieu, de ne pas être pénalisé par rapport au secteur agricole pour pouvoir exercer notre activité économique important pour ce territoire.

Claude BIALOUX : Je comprends tout à fait Jacques...

(Remarque de l'assemblée : il ne faut pas oublier que souvent ces bâtiments sont sur terre battue...)

Claude BIALOUX : Ah oui mais c'est comme s'ils étaient bétonnés ! ça revient au même. Par contre c'est peut-être une chance qu'on n'a pas construit beaucoup de 2009 à 2021 parce que ça va augmenter le nombre d'hectares pour les années à venir, ça va être valable.

Benjamin SIMONS : Je trouve le rapport intéressant. La première question que je me suis posée en le consultant porte sur quelque chose qui n'a jamais vraiment été expliqué clairement : « qu'est-ce que c'est l'artificialisation des sols ? », à quel moment on considère ou pas qu'un sol est artificialisé ? La question se pose par exemple pour le parc de panneaux photovoltaïques à côté d'Aubusson, un projet assez conséquent : ça entre dans le calcul ou non. En analysant le cas de ma commune j'ai pu constater que les zones de carrière en font effectivement aussi partie. Je partage les inquiétudes sur le bâti ancien, ça nous amène à quelque chose qui relève actuellement du tabou : la question de la destruction des bâtiments. Pour la première fois, sur ma commune, un agriculteur a fait le choix, pour la construction d'un bâtiment photovoltaïque, de démolir à la place l'ancien bâtiment datant des années 1980 et de même surface. Ce bâtiment n'avait plus de vocation agricole puisque cette grande stabulation allait répondre à cet objectif. Pourtant, actuellement dans 99% des cas, on ne prévoit jamais de démolir des bâtiments anciens datant des années 1960 ou 1980, même si à l'avenir on n'y a uniquement qu'un peu de matériel qu'on délaissera tranquillement. C'est un vrai questionnement. En tant que maire, sur la rénovation du bâti j'arrive à des chiffres de rénovation sur des logements anciens qui sont hallucinants. Devant ce constat, la seule solution devient alors de démolir des bâtiments anciens et de construire des bâtiments nouveaux à la place. Ça va poser un certain nombre de questions sur le bâti traditionnel creusois, je pense que ça obligera aussi à réfléchir à ces questions de DPE. Je rappelle qu'à l'heure actuelle la maison traditionnelle creusoise n'a pas d'effet sur la température si elle n'a pas de laine de verre... il est donc vrai que vous avez extrêmement chaud à l'intérieur des églises et des maisons anciennes avec 50 cm de mur (ironiquement). Je me suis amusé à faire le ratio par commune à partir des données de ce rapport : 6,4 hectare par an divisé par 26 communes, ça fait 2 062 m² par an par commune à artificialisé. Cela en se basant sur le principe que chaque commune a exactement la même superficie. Malgré toutes ces questions qui demeurent, il est intéressant d'avoir les premières données sur ce sujet de l'artificialisation et de voir où on se situe par rapport à d'autres EPCI. Maintenant il va y avoir des débats autour du futur PLUi qui vont être assez épiques.

Didier TERNAT : Je voudrais revenir sur le projet photovoltaïque qui a eu lieu sur Aubusson avec plus de 20 hectares de surface de photovoltaïques. On ne peut pas revenir en arrière mais je pense qu'il faut quand même être vigilant parce que 20 hectares c'est de la bonne terre en plus je pense qu'il y avait autre chose à faire, ou peut-être que la ComCom se positionne à un moment sur le projet économique... je sais qu'on est quelques-uns autour de la table à voter contre et je reste dans cette position. Il faut rester vigilant on voit que les agriculteurs sont en difficulté je peux les comprendre mais il ne faut pas faire n'importe quoi non plus. Imaginez si on couvre des surfaces de 20 hectares partout

sur notre zone sud creusoise imaginez l'impact qu'on va donner à nos enfants demain.

Stéphane DUCOURTIOUX : A un moment donné il faut savoir ce qu'on veut : soit on fait du photovoltaïque soit on fait des éoliennes soit on construit du nucléaire. J'ai entendu parler d'un projet à 40 h (remarque de la Présidente : "on va en parler après"), // *propos inaudibles* //. Il ne faut pas se tromper de débat, effectivement pour décarbonner cette planète on a tous des choix à faire.

Benjamin SIMONS : comme beaucoup de communes ici Gentioux est au règlement national d'urbanisme, donc c'est très bien de débattre de la chose ... je voulais savoir si de quelque manière ça peut influencer le service instructeur de la DDT, j'ai un sérieux doute là-dessus.

Renée NICOUX : Pour revenir sur le ZAD et l'artificialisation, par rapport aux panneaux photovoltaïques qu'on les veuille ou non, même lorsqu'il y a un côté agri-voltaïque, c'est de l'artificialisation des sols donc toutes ces surfaces sont comprises dans l'artificialisation aujourd'hui. Alors 24 hectares et tout le reste, on en est où, on ne peut plus se donner la possibilité de construire des maisons, c'est pas possible. J'ai voté pour et la loi est sortie juste après et on ne tient pas compte de ces surfaces là, ça ne compte pas comme une artificialisation dans la mesure où on peut mettre des bêtes.... // *son inaudible* //

Jean-Luc LEGER : L'année dernière le Sénat, compte tenu de la mobilisation des élus locaux, a voté pour ce qui s'appelle je crois la garantie communale, c'est à dire qu'il y a un minimum retenu par commune de droit à construire, un hectare en moyenne, donc ça veut dire que parfois on peut se faire entendre. Ce n'est pas souvent sans doute mais moi quand même je trouve que c'est assez intéressant de débattre entre nous des enjeux aussi considérables sur notre territoire parce que si on en discute pas ici c'est où qu'on pourra en discuter ?

Laurent LHERITIER : L'artificialisation des sols est quand même un sujet : d'un côté on ne veut pas que des catastrophes ou en tout cas de subir des événements climatiques le plus possible donc on ne peut pas continuer à construire de la même manière... // *son inaudible* //

Renée NICOUX : Mais on fait l'inverse de ce qu'il faut faire c'est à dire de diminuer en proportion dans les zones qui actuellement n'ont plus à être urbanisées et qu'on nous autorise dans les zones rurales à construire davantage...

Laurent LHERITIER : Par exemple j'étais au Renov'Tour et il y avait des chiffres par rapport à la population de la Creuse et pour la bordure atlantique ... malheureusement ces régions-là sont plus attractives que nous c'est un état de fait.

Renée NICOUX : On ne prévoit pas l'avenir, on fait exactement l'inverse... si on dit que ce sont des zones côtières qui sont les plus attractives...

Laurent LHERITIER : je ne suis pas d'accord, Renée, écoute-moi, j'ai bien compris on veut faire de la rénovation de l'habitat, mais s'il faut réhabiliter l'ancien parce qu'on en a à foison y compris les bâtiments industriels qui ne servent plus à rien... alors qu'on veut une attractivité parce que ça correspond à une population nouvelle qui veut venir chez nous et vivre quelque part avec les comforts. Je ne dis pas qu'il faut arrêter de construire, je ne veux pas que ce soit mal interprété mais il faut être raisonnable dans notre consommation du foncier : quand je vois des lotissements où on consomme les terres agricoles mais par centaines d'hectares, les terres les plus fertiles notamment autour de Clermont-Ferrand...

La loi ZAN vise à freiner l'étalement urbain en tendant vers un « zéro artificialisation » à horizon 2050 et je pense que c'est une bonne intention.

L'artificialisation des sols est un sujet et que nous ne pouvons pas le balayer de la main pour 3 raisons :

- Préservation des espaces naturels : Ces espaces sont essentiels non seulement pour la biodiversité, mais aussi comme barrières naturelles. Ce ne sont pas des remparts mais ils peuvent modérer ou limiter les effets des événements climatiques qui sont plus fréquents.
- Souveraineté agricole : Maintenir une agriculture locale forte est crucial pour la sécurité alimentaire dans un contexte mondial incertain. J'ai cité l'artificialisation des terres les plus fertiles de France dans la région de Clermont-Ferrand notamment
- Richesse des paysages : Nos paysages sont un atout touristique majeur et cette richesse paysagère contribue aussi à l'économie locale par le tourisme ou le sport nature, mais ça contribue aussi à l'attractivité du territoire sur le plan démographique.

D'où l'importance de ne pas être contradictoire !!! On doit pouvoir continuer à construire, implanter de nouvelles activités ou de nouveaux habitants en préservant ces trois axes et donc en envisageant la déconstruction ou la réhabilitation des espaces existants, et c'est en cela que je ne suis pas d'accord avec Madame Renée NICOUX.

Dans la mesure du possible, nous devons en priorité réinvestir les anciens bâtiments ou anciennes zones déjà artificialisées.

Vote :

- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**
- **POUR : 39**

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire, après avoir débattu sur les conclusions du rapport triennal sur l'artificialisation des sols, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport triennal sur l'artificialisation des sols,
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de **transmettre le rapport aux autorités concernées.**

11. Débat sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur Didier TERNAT présente le rapport suivant.

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi « APER ») prévoit de rattraper le retard français au regard des objectifs européens en matière de production d'énergie renouvelable.

L'ambition est d'atteindre 33 % de part d'Energies Renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2030.

Les Communes ont été sollicitées pour **identifier des Zones d'Accélération des énergies renouvelables** dans le but, comme leur nom l'indique, de « flécher » le foncier propice au déploiement de ces énergies.

Pour le Conseil Communautaire, il s'agit aujourd'hui **d'avoir un débat sur la cohérence**

de ces Zones d'Accélération des Energies Renouvelables par rapport au projet de territoire et d'émettre un avis.

Le Conseil Communautaire n'a pas le pouvoir d'interdire ou d'autoriser les projets photovoltaïques, car c'est surtout de cela qu'il s'agit...

Pour les Communes du PNR, le PNR a émis un avis afin d'encadrer l'implantation de ces ZA EnR :

« Les sites Natura 2000, continuités des milieux boisés, forêts de montagne du Massif central, sous-trame milieux ouverts frais à froids, sous-trame des milieux humides et cours d'eau (regroupés dans les SIEM) n'ont pas vocation à accueillir la construction d'éoliennes et de centrales photovoltaïques au sol, carrières et mines, toute installation industrielle, installation de pylônes électriques » (Extrait de la Charte 2018).

Par ailleurs le Parc propose via la mesure 30 de sa Charte de « développer, en les privilégiant, les projets menés collectivement (éolien, photovoltaïque en toiture, bois énergie, réemploi, recyclage...), que ce soit par des collectivités ou des groupes d'habitants, en menant une animation préalable ».

En date du 6 novembre 2024, les communes de Gentioux-Pigerolles, Faux-la-Montagne, Felletin, Croze, Vallière, et Sainte-Feyre-la-Montagne ont pris des délibérations.

Les communes de La Villedieu, Saint-Yrieix-la-Montagne et Gioux ont identifié des filières d'énergies renouvelables pouvant être développées.

Grille synthèse des délibérations des ZAEnR transmises par les Communes

	GENTIOUX-PIGEROLLES	FAUX-LA-MONTAGNE	FELLETIN	CROZE	STE-FEYRE-LA-MONTAGNE	LA VILLEDIEU	BLESSAC	GIOUX	VALLIERE	ST-YRIEIX-LA-MONTAGNE (en cours)	ST-QUENTIN-LA-CHABANNE (en cours)
PV sol	∅	∅			Limite 1 000 W ou 5 m ²		∅		∅		
PV toiture/ solaire thermique	∅	∅	∅								
Agrivoltaïsme											
Biogaz	∅										
Hydro-électricité	∅	∅			∅				∅		
Eolien					∅						
Bois énergie	∅	∅									
Géothermie	∅	∅									

∅ : zone strictement délimitée du territoire communal (parcelles ou zones déjà urbanisées, ou découpages libres)

— : réalisation de réunion publique

— : réalisation de réunion présentation des EnR au Conseil des élus

Est-ce que ces délibérations sont cohérentes avec le projet de territoire « Creuse Grand Sud – Horizon 2030 » ?

Parmi les objectifs du Projet de territoire Creuse Grand Sud, nous pouvons relever :

UN TERRITOIRE D'ACCUEIL

- ✓ S'appuyer sur nos ressources locales pour créer de la richesse et de l'emploi

- ✓ Accompagner le développement et la reprise d'entreprises à taille humaine, accompagner leurs besoins
- ✓ Maintenir une activité agricole autonome et encourager la diversification
- ✓ Développer la filière des circuits courts: favoriser la distribution, sensibiliser la population, favoriser la reprise

UN TERRITOIRE OU IL FAIT BIEN VIVRE

- ✓ Préserver notre patrimoine naturel
 - ✓ Maintenir et préserver la haute qualité environnementale
 - ✓ Préserver la ressource en eau (qualité/quantité)
 - ✓ Adapter la gestion de la forêt pour développer plus de valeur ajoutée locale et préserver un équilibre environnemental (biodiversité, paysage)
- ✓ Territoire à expérience unique
 - ✓ Faire valoir nos atouts par une offre touristique cohérente

UN TERRITOIRE pour tous et par tous

- ✓ Développer le partenariat entre les institutions et les territoires

Un développement de « granges solaires » s'est accentué entre 2015 à 2022 faisant passer la Surface globale de 27 Ha à 65 Ha (selon le rapport triennal sur l'artificialisation des sols en 2021 et 2031 de la Communauté de communes Creuse Grand Sud).

Alors que la création de nouveaux bâtiments agricoles représente plus d'un tiers de l'artificialisation entre 2015 et 2022, cette tendance pourrait devenir bloquante dans le développement des Communes par rapport aux limitations d'artificialisation des sols.

Le Conseil communautaire est également invité à se prononcer sur les points de vigilance concernant les gros projets privés susceptibles de saturer les capacités de raccordement du réseau public d'électricité, notamment au niveau des postes sources, ainsi que les limites concernant les demandes d'installation à venir.

S'il est vrai que les gros projets privés permettent aux collectivités locales de bénéficier de retombées fiscales, notamment avec l'IFER, il semble pourtant pertinent de s'interroger si ces retombées en termes de fiscalité sont suffisantes : saturation du réseau public de distribution d'électricité, retombées économiques limitées pour le territoire (location de terrain et fiscalité locale), impacts sur les paysages et la biodiversité, « dévoiement » du foncier agricole et fin du modèle agricole traditionnel creusois, etc...

Il semble aujourd'hui que le projet de territoire « Creuse Grand Sud – horizon 2030 » incite à une stratégie de développement des **énergies renouvelables mesurée** profitable tout autant pour les habitants, les entreprises et les Communes.

L'accès à une énergie renouvelable, décarbonnée, abondante et bon marché pour les entreprises, les habitants et les services publics deviendra un avantage territorial majeur pour le développement du territoire.

Les enjeux pour le développement du développement du photovoltaïque et notamment de l'agrivoltaïsme:

1. La taille de l'installation : seuil d'1 Hectare ou proportions,
2. La qualité agronomique des terres,
3. Le « prix » des fermes avec PV,
4. Les impacts paysagers,
5. Les discontinuités écologiques, notamment pour le gibier,
6. Les retombées économiques et fiscales

Pour pouvoir se prononcer, il semble nécessaire, pour le Conseil Communautaire, que les

projets en développement lui soient présentés et analysés en fonction de ces 6 critères.

Débat :

Jacques TOURNIER : Si on regarde un petit peu les 2 précédents rapports on a d'un côté une loi qui dit 0 artificialisation des sols d'ici 2050 et une autre qui préconise aux acteurs locaux la préservation des espaces naturels et agricole et puis de l'autre côté on a la loi APER, avec ces accélérations, qui semble de mon point de vue contradictoire, puisqu'elle préconise plutôt l'accélération de la production d'énergie renouvelable et notamment par l'installation de l'agri-voltaïsme. Je suis content de l'avoir entendu dans la voix de Renée Nicoux puisque l'installation des panneaux photovoltaïques au sol est considérée comme une artificialisation alors que pour certains elle ne l'est pas donc dans ces 2 lois il y a des contradictions. Il faut qu'on soit vigilant avec une trajectoire simple mais je pense qu'on peut aller vers l'installation des panneaux photovoltaïques sur les toitures sur des zones adaptées mais de ne pas artificialiser les zones agricoles. C'est mon point de vue. Et pour rebondir sur ce que Stéphane a dit tout à l'heure l'installation d'Aubusson est une très grande installation, j'étais contre et je suis toujours parce que je pense qu'elle n'est pas située là où elle devrait être. Elle aurait pu être mise sur la zone du Mont, avec toutes les toitures et toutes les surfaces de parking, etc, pour la même chose on aurait pu préserver des zones agricoles.

Valérie BERTIN : c'est important de préserver mais on ne peut pas empêcher tout développement non plus.

Stéphane DUCOURTIOUX : Les panneaux photovoltaïques on ne peut pas en mettre partout, notamment, sur les espaces publics car il y a des contraintes énormes. J'entends qu'on aurait pu faire cela sur la zone industrielle, mais économiquement parlant, ce n'est pas pareil du tout. Ce n'est pas le même projet.

Jacques TOURNIER : il y a aussi les parkings, les ombrières deviennent obligatoires maintenant.

Stéphane DUCOURTIOUX : Là où il a été installé (le parc photovoltaïque), il y a très peu d'impact visuel...

Renée NICOUX : J'ai une question au niveau de la compréhension du tableau là, je ne comprends pas ce sigle d'un 0 barré. Cette zone strictement délimitée du territoire ça veut dire quoi ? je vois hydro-électricité on n'a pas du tout de 0 dedans, idem pour le bois-énergie.

Didier TERNAT : C'est un choix dans le tableau : l'hydroélectricité c'est le barrage donc je ne vois pas après ce qu'on peut délimiter...

Philippe COLLIN : pour les cases vertes et les cases blanches on voit des ronds on ne comprend pas bien le vert, le blanc.

Renée NICOUX : Le vert, le blanc, ça veut dire qu'on en a dans la commune mais après c'est cette espèce de rond barré pourquoi est-ce qu'il y en a à certains endroits et pas à d'autres c'est ma question ?

Rida LAMJAJ : C'était pour synthétiser pour savoir s'il y avait des délibérations derrière, pour démontrer des zones où on pourrait dire, pourquoi pas, pour démontrer des zones où c'était acceptable pour la commune...

Renée NICOUX : Pour l'hydroélectricité, on envoie à Faux La Montagne, ils ont un barrage comme nous.

Rida LAMJAJ: C'est un barrage certes, mais la question qu'on peut se poser c'est au niveau du développement, c'est à dire que le barrage de FO il a peut-être un potentiel de développement celui des Combes à Felletin on ne sait pas si il en a par exemple à Felletin je ne sais pas si le barrage peut augmenter sa capacité de production alors que celui de Faux je crois que si...

Renée NICOUX : peut-être si on remonte la digue...

Benjamin SIMONS : J'évoque un autre hypothèse, Renée : ce graphique vise à simplement reprendre les délibérations où on autorise le développement hydroélectrique et qu'ici Felletin n'aurait pas précisé explicitement la zone pour son développement sur la commune, d'où la case verte sans le rond. On le comprend car pour les différentes sources d'énergie, on a une cartographie spécifique qui détermine ou non l'endroit précis du déploiement possible. Par contre, je corrige aussi le graphique : une réunion publique s'est bien tenue le 27 novembre 2023 à Gentioux-Pigerolles pour échanger sur ces zones de déploiement.

Je profite d'avoir le micro pour revenir un peu sur un sujet plus ancien : Creuse Grand Sud avait réussi à obtenir l'appel à projets pour devenir Territoire à Energie POSitive. Pour rappel, sur le parc photovoltaïque d'Aubusson, je m'étais alors abstenu, comme il y avait des divergences d'opinions au sein du conseil de Gentioux-Pigerolles, mais on peut tout de même saluer le fait que rien que par ce projet de parc d'Aubusson, on injecte dans le réseau l'équivalent en électricité de la consommation électrique de toute la population de Creuse Grand Sud. Je crois que c'est aux alentours de 7 000 foyers, donc un nombre de personnes à peu près équivalentes à notre territoire : la communauté va donc d'ores et déjà remplir ses objectifs de territoire à énergie positive ! Si on y ajoute donc les stabulations agricoles, cela permet au territoire communautaire d'exporter de l'électricité et évidemment de bénéficier des retombées économiques. Pour creuser un petit peu cette réflexion sur la question du photovoltaïque, je pense que cela doit nous amener à réfléchir à la question de l'autoconsommation collective pour beaucoup de nos collectivités. A l'heure actuelle on a sur le territoire de Creuse Grand Sud un certain nombre de bâtiments qui produisent de l'électricité photovoltaïque et, à côté de ça, on a des collectivités, la mienne en premier, qui achètent de l'électricité, notamment via EDF Collectivités ou d'autres fournisseurs, à un prix qui n'est pas toujours des plus concurrentiels. On peut imaginer donc un projet collectif d'achats et de vente entre les centrales qui produisent sur Creuse Grand Sud et les acheteurs qui vivent et consomment également sur Creuse Grand Sud. Cela permettrait aux collectivités de bénéficier de tarifs plus avantageux que les tarifs du marché national. A mon avis, ce sont des pistes de réflexion qu'on peut creuser et il est légitime que la Communauté des communes accompagne cette réflexion sur l'autoconsommation collective, qu'elle rapproche les acteurs privés et publics pour voir comment on pourrait optimiser cette production locale d'électricité.

Denis PRIOURET : j'ai pu interroger nos agriculteurs sur notre commune qui ont été démarchés par une agence à la demande de l'agriculteur qui seraient prêts à mettre à disposition près de 40 hectares pour la mise de photovoltaïques en prétendant que les panneaux seraient installés plus haut et que même les vaches pourraient continuer à paître

en-dessous ! Ma question c'est, est-ce que ce genre de projet pourrait voir le jour avec la position du PNR et la position de Creuse Grand Sud ? c'est un questionnement car il y a des intérêts contradictoires...

Jacques TOURNIER : Quand est-ce qu'on considère que c'est un sol et quand est ce qu'on considère que c'est une artificialisation ? la terre agricole c'est quoi ? pour moi c'est une terre où il y a rien d'autre que des vaches. Dès lors qu'on construit sur un sol pour y mettre des panneaux qui soient à 1 mètre, 3 m

ètres, 5 mètres, du moment où on fait des rangées de poteaux avec des panneaux, pour moi c'est l'artificialisation. Ça c'est mon point de vue. Après on peut considérer ensuite que des moutons puissent y trouver de l'herbe et pourquoi pas du maraîchage... mais vient ensuite la question de comment on peut y travailler ? dans un champ déjà qui contient un poteau ou des arbres, bon, on fait le tour, mais comment faire pour passer des engins agricoles en dessous ? ça va être plus compliqué. On voit aussi que quand il y a des panneaux photovoltaïques qu'est-ce qui pousse sous les panneaux ? ce sont de mauvaises herbes. Au Marche-Dieu déjà ils ont dû passer une tondeuse pour les éliminer car ce ne sont pas des moutons qui vont les manger. Je sais bien que le fait d'élever les panneaux va peut-être régler certains problèmes... peut-être les investisseurs dans ce domaine-là sont malins et risque de passer en force et de faire en sorte qu'ils puissent implanter un maximum et je comprends l'agriculteur qui est démarché... s'il doit louer sa terre pour un tel projet ... un agriculteur qui a envie d'avoir des rentrées, pourquoi pas... Mais la location à un investisseur comme ça ou la location par hasard à un repreneur ce n'est pas du tout pareil c'est de l'ordre de 30% de plus...

Philippe ESTERELLAS : Je veux revenir sur la proposition de Benjamin. Dans quel cas on pourra le dire qu'un champ de panneaux photovoltaïque marche mieux et est en capacité de pallier la consommation totale des 7000 habitants de Creuse Grand Sud ? à quel moment ? c'est au moment de l'été. Le producteur a des moyens de production autres l'été qui ne coûtent pas cher. Ça coûte plus cher quand on le produit l'hiver. C'est peut-être un modèle économique qui devient moins fiable, me semble-t-il ; quand on est dans le système de l'autoconsommation, l'été on prendra de l'électricité qui coûtera beaucoup moins cher et l'hiver on prendra de l'électricité qui coûtera beaucoup plus cher et à l'heure actuelle la structure économique est-elle assez solide pour pouvoir lisser ces coûts sur une année et pallier la différence de production entre l'hiver et l'été ? Ça c'est une question que je me pose. Evidemment, soit, on est en capacité de pouvoir avoir différentes sources de production de l'électricité, les éoliens hydroélectrique, la photovoltaïque, soit on fait confiance à un fournisseur extérieur parce qu'on n'a pas la capacité d'avoir une structure qui lisserait la fourniture de l'énergie nécessaire aux territoires pour toute l'année. Le problème du stockage à l'heure actuelle utilise des solutions qui sont peu fiables et qu'il y aura un progrès technologique attendu dessus. Il y a aussi l'idée de l'hydrogène : ils ont mis en place en Corse l'hydrogène, c'est dans de grosses bonbonnes qui sont protégées par quelques petits lots de matériel pour éviter une explosion ... oui il y aura des progrès technologiques mais à l'heure actuelle on peut se poser la question sur l'autoconsommation et quel est le modèle économique qui permettrait même aux petits producteurs de pouvoir être viable dans quelques années, à part d'être acheté par des grosses structures qui permettent de ventiler la consommation sur l'ensemble des foyers sur le territoire.

Didier MIOMANDRE : Moi j'ai peur que pour atteindre l'autonomie énergétique nous allons perdre de l'autonomie alimentaire...

Alain DETOLLE : On s'est beaucoup interrogé autour de l'agri-photovoltaïque avec un

agriculteur qui était présent dans les discussions qu'on pouvait avoir en réunion publique. S'il y avait une politique agricole en France qui permettait aux agriculteurs de vivre correctement de leur activité, on n'en serait pas là ! C'est quand même un peu rude de dire à un agriculteur, non non vous ne pouvez pas louer une partie de vos terres pour l'agrivoltaïque parce qu'on a des convictions. C'est tout à fait respectable mais il faudrait qu'il y ait une évolution dans la politique agricole française. C'est une situation pour le moins paradoxale

Didier MIOMANDRE : On a un écart d'un à 20 sur la rentabilité, on ne peut pas dire à un agriculteur de ne pas faire du photovoltaïque !

Benjamin SIMONS : Je voudrais revenir sur plusieurs points évoqués par M. Esterellas, sur la question de l'autoconsommation collective. Je ne veux pas trop rentrer dans la technicité mais je vais déjà écarter une première chose qui est la différence des productions éventuelles entre l'été et l'hiver. Sur les panneaux photovoltaïques, les problématiques de l'été, c'est la surchauffe que nous n'avons pas en hiver : les toitures produisent parfois mieux en hiver qu'en été quand il y a des températures plus basses. Et il ne faut surtout pas confondre l'autoconsommation individuelle et l'autoconsommation collective. Pour l'autoconsommation individuelle, vous installez vos 2, 3 panneaux dans le jardin et vous pouvez consommer ce que produisent vos panneaux... quand nous entrons sur de l'autoconsommation collective, vous transitez par le réseau public c'est-à-dire que vous disposez d'un certain volume d'électricité que vous avez droit d'acheter à un prix convenu pour votre consommation collective mais vous restez dans le réseau central. Donc même s'il y a une fluctuation au niveau de la production, vous pouvez toujours acheter la quantité prévue. Le delta entre l'électricité réellement produite à ce moment-là et votre consommation est produit par une centrale nucléaire, un barrage etc. L'avantage de participer à ce type de consommation est que vous participez aussi au mix énergétique global. Mais évidemment il y a un prix fixe arrêté entre le producteur et le consommateur et ce prix comprend les coûts d'investissements du vendeur. Au lieu d'avoir de grosses centrales de fourniture, vous avez des manières plus rapprochées, un peu plus directes que quand vous achetez à EDF Collectivités au prix du marché.

Didier TERNAT : Je comprends avec le monde agricole d'aujourd'hui, sur ces panneaux photovoltaïques au sol mais si demain toutes les terres ont des hectares et des hectares ... je ne sais pas comment ils vont produire sur des terres avec 5000 hectares de panneaux ! Et si un jour l'agriculteur va partir et c'est remplacé par un gros producteur ? on les connaît, c'est là aussi qu'on peut se poser plein de questions. Après il faut en faire, ce n'est pas la question mais c'est un débat et ce n'est pas que le monde agricole qui est touché. Est-ce que demain on veut voir sur notre territoire à côté d'un parc comme le PNR du photovoltaïque partout ? Moi je ne suis pas sûr que ça le fera... est-ce qu'on aura les moyens de contrôler ça ?

Jean-Luc LEGER : Allez voir sur le Larzac, vous verrez ce que pourrait devenir notre région demain...

Valérie BERTIN : La question du paysage est important à prendre en compte sur ce

territoire, on est quand même dans un environnement qui a été préservé, je pense qu'il faut qu'on soit attentifs....

Jean-Luc LEGER : Je suis d'accord, j'ai évoqué le Larzac, pour ceux qui veulent aller se rendre compte, les panneaux photovoltaïques sont en train de couvrir tout le paysage. J'ai l'impression qu'en France nous n'arrivons absolument pas à concilier la préservation des paysages et le développement des énergies renouvelables et je suis très pessimiste par rapport à la remarque de tout à l'heure. Je pense qu'on n'est pas parti du tout à concilier le développement des énergies renouvelables et l'économie alimentaire tant qu'on ne changera pas de modèle agricole. Aujourd'hui il vaut mieux vendre du soleil que du broutard ! et c'est bien ça le problème !

Didier MIOMANDRE : Je pense qu'il y a aussi un impact touristique parce que c'est une carte de visite pour notre région, il y a quelque chose de fondamental et c'est le paysage...

Jacques TOURNIER : Il y a une autre question c'est la souveraineté alimentaire qui doit être un facteur très très important dans nos choix. Parce que cette souveraineté, on risque de la perdre par exemple un agriculteur avec un terrain de 10 hectares avec des panneaux au sol, on ne sait pas s'il sera motivé après compte tenu de la rentabilité des panneaux pour continuer d'avoir des bovins... Quand on aura de l'argent, les vaches à côté, ça sera un prix à payer. Et quant à notre autonomie on achètera autre chose en importera on apportera de l'est ou de l'Amérique. Il faut qu'on soit vigilants.

Didier MIOMANDRE : Il ne faut pas oublier que la chambre d'agriculture se positionne pour l'agri-voltaïque, ils en font une promotion assez importante.

Renée NICOUX : On est toujours légitime pour défendre nos territoires, et en plus de ça, il faut considérer l'économie touristique. C'est aussi une part importante de l'économie de notre territoire. Quand elle sera couverte de panneaux photovoltaïques il n'y aura plus de touristes du tout. On a été peut-être naïfs, on a fait confiance au progrès, ce n'est pas la question de le voir ou de ne pas le voir. Il faut dire aussi, qu'il y a la location du terrain et en l'occurrence un investissement de la part du propriétaire, et il n'est pas le seul d'y avoir investi, mais ils continuent de toucher les aides de la PAC ! Car les terres sous photovoltaïque continuent à bénéficier des aides PAC. Parce que c'est de l'agri-voltaïque...

Valérie BERTIN : Nous sommes quand même beaucoup démarchés sur nos communes (pour ce genre de projet). Déjà rien que sur ma commune...

Renée NICOUX : Mais en tant que commune on peut aussi avoir une position ferme sur le développement sur notre territoire. On peut en mettre ailleurs que les champs, sur les toitures par exemple.

Serge DURAND : Sur l'ancien stade (*de Blessac*) qui n'est ni agricole ni touristique, nous avons un projet inférieur à 1 megawatt crête (au delà, la structure est plus complexe), nous sommes très très contents de ce projet qui nous permet d'avoir des rentrées (*son inaudible*).

Stéphane DUCOURTIOUX : A Aubusson, il y a un projet sur une ancienne décharge, qui n'est pas propre à la production agricole, donc on peut aussi avoir des projets vertueux... Il peut y avoir certaines zones inaptées à d'autres projets, dédiées à cela.

Après avoir débattu de la cohérence des zones d'accélération des Communes par rapport

au projet de territoire « Creuse Grand Sud – Horizon 2030 », le **Conseil Communautaire décide** :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** des délibérations des Communes concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables, et de l'avis du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin,
- **DE RAPPELER** la volonté d'un développement mesuré des énergies renouvelables, et notamment de la production photovoltaïque,
- **DE DEMANDER**, pour tout projet supérieur à 1 Hectare, une présentation détaillée des projets en développement pour en apprécier au cas par cas la cohérence par rapport au projet de territoire « Creuse Grand Sud – Horizon 2030 ».

Vote :

- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**
- **POUR : 39**

Adopté à l'unanimité

12. Convention multipartite relative au projet Rando-Millevaches 2025-2027

Contexte :

Le 11 septembre 2018, à Millevaches, 14 structures se sont associées autour du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNRML) en signant la convention-cadre du projet Rando-Millevaches dont l'objectif est la mise en place et le déploiement d'une solution numérique de gestion et de valorisation de l'offre de randonnée.

Lors du comité de pilotage qui s'est tenu en octobre 2020, les partenaires présents ont confirmé souhaiter poursuivre le projet et pérenniser le poste d'animation. Un avenant a prolongé la convention-cadre initiale jusqu'à la fin de l'année 2021.

Le comité de pilotage de Rando Millevaches du 15 juin 2021 a validé l'intégration de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour (CC PLP). La deuxième convention du projet Rando Millevaches a débuté le 1er janvier 2022 pour une durée de 3 ans, et arrive donc à expiration le 31 décembre 2024.

En 2024, le comité de pilotage a proposé de pérenniser le projet via une nouvelle convention et de poursuivre avec un chargé de mission « animation du projet Rando Millevaches » à hauteur d'1 ETP pendant 3 ans, de 2025 et 2027.

Objet de la demande :

Il s'agit, pour le Conseil communautaire, de valider le projet de convention-cadre de Rando Millevaches 2025, 2026 et 2027 et d'approuver le plan de financement prévisionnel sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Éléments d'appréciation :

Le nouvelle convention-cadre Rando-Millevaches débiterait donc le 1er janvier 2025 pour une durée de 3 ans.

La convention en pièce jointe précise :

- Les objectifs poursuivis,
- La nature des actions programmées,
- La gouvernance mise en place et les moyens d'animation,
- Les coûts prévisionnels,
- Le plan de financement prévu,
- Les engagements des signataires.

Le programme d'actions qui découle des objectifs est le suivant :

- Poursuivre la saisie de l'offre des activités de pleine nature à partir des contenus proposés par les partenaires selon les pratiques,
- Développer des itinérances VTT, cycloroute ou trail associant plusieurs partenaires du projet Rando-Millevaches, dimension supra-communautaire,
- Développer et valoriser l'offre Rando Rail,

- Assurer le suivi administratif et animation du projet,
- Intégrer des données utiles,
- Réaliser des analyses de fréquentation,
- Former des partenaires à l'administration et/ou l'utilisation de l'outil selon les besoins de chaque structure,
- Promouvoir l'outil Rando Millevaches,
- Accompagner les partenaires sur des projets de valorisation de leur territoire et itinéraires,
- Poursuivre la traduction franco-anglaise des contenus,
- Accompagner des projets d'implantation d'abris de bivouac sur tout le territoire du projet afin de pallier le manque d'hébergements et de compléter l'offre sur Rando Millevaches qui valorise les parcours en itinérance.

Aspects financiers :

Pour mener à bien le programme d'actions, un agent chargé de mission « animation du projet Rando Millevaches » à hauteur d'un équivalent temps plein pendant la durée de la convention. Cet agent est employé par le PNR qui se charge de son recrutement et de sa rémunération. Les Communes et Communautés de communes participent à hauteur de 80% des frais salariaux liés à cet emploi selon la clef de répartition présentée ci-après. Le PNR finance les 20 % restant.

La clef de répartition retenue pour le projet est celle du nombre d'habitants par collectivité. Le nombre d'habitants par collectivité a été actualisé via les données de la population DGF de 2024 (dotation globale de fonctionnement) du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales depuis la précédente convention Rando Millevaches.

La clef de répartition est la suivante :

Nom du groupement	Somme de Population municipale*	Part de la population (%)
CC Briance Combade	6 054	3,90%
CC Marche et Combraille en Aquitaine	16 461	10,61%
CC Creuse Grand Sud	14 241	9,18%
CC de Noblat	12 570	8,10%
CC de Ventadour - Egletons - Monédières	12 965	8,36%
CC des Portes de Vassivière	7 360	4,74%
CC du Pays d'Uzerche	11 177	7,21%
CC Haute-Corrèze Communauté	38 954	25,11%
CC Vézère-Monédières-Millesources	8 155	5,26%
CC Creuse Sud Ouest	17 160	11,06%
CC du Pays de Lubersac-Pompadour	8 404	5,42%
Le Lonzac	1066	0,69%
Saint-Augustin	552	0,36%
TOTAL	155 119	100,00%

Le tableau de financement du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 est le suivant :

Nom du groupement	Somme Population municipale	Part de la population (%)	Frais salariaux pour 3 ans	Frais d'actions TTC (communication, traduction, hébergement et maintenance du site) pour 3 ans	Montant supplémentaire (dépenses non anticipées) pour 3 ans	TOTAL pour 3 ans	TOTAL pour 1 an
CC Briance et Combraille	6 054	3,90%	3 971,69 €	2 264,41 €	585,42 €	6 821,52 €	2 273,84 €
CC Marche et Combraille Aquitaine	16 461	10,61%	10 799,13 €	6 157,00 €	1 591,78 €	18 547,91 €	6 182,64 €
CC Creuse Grand Sud	14 241	9,18%	9 342,71 €	5 326,64 €	1 377,10 €	16 046,46 €	5 348,82 €
CC de Noblat	12 570	8,10%	8 246,47 €	4 701,63 €	1 215,52 €	14 163,61 €	4 721,20 €
CC de Ventadour - Egletons Monédières	12 965	8,36%	8 505,60 €	4 849,37 €	1 253,71 €	14 608,69 €	4 869,56 €
CC des Portes de Vassivière	7 360	4,74%	4 828,48 €	2 752,90 €	711,71 €	8 293,09 €	2 764,36 €
CC du Pays d'Uzerche	11 177	7,21%	7 332,60 €	4 180,59 €	1 080,82 €	12 594,01 €	4 198,00 €
CC Haute-Corrèze Communauté	38 954	25,11%	25 555,52 €	14 570,18 €	3 766,85 €	43 892,54 €	14 630,85 €
CC Vézère-Monédières-Millesources	8 155	5,26%	5 350,03 €	3 050,26 €	788,59 €	9 188,88 €	3 062,96 €
CC Creuse Sud Ouest	17 160	11,06%	11 257,71 €	6 418,45 €	1 659,37 €	19 335,52 €	6 445,17 €
CC du Pays de Lubersac-Pompador	8 404	5,42%	5 513,39 €	3 143,39 €	812,67 €	9 469,45 €	3 156,48 €
Le Lonzac	1066	0,69%	699,34 €	398,72 €	103,08 €	1 201,15 €	400,38 €
Saint-Augustin	552	0,36%	362,14 €	206,47 €	53,38 €	621,98 €	207,33 €
TOTAL participation CC et communes	155 119	100,00%	101 764,80 €	58 020,00 €	15 000,00 €	174 784,80 €	58 261,60 €
TOTAL participation PNR			25 441,20 € ¹	2 700,00 € ²		28 141,20 €	9 380,40 €

TOTAL FINAL (CC et communes + PNR)			127 206,00 €	60 720,00 €	15 000 €	202 926,00 €	67 642,00 €
--	--	--	--------------	-------------	----------	--------------	-------------

¹ (soit 20% des frais salariaux à la charge du PNR)

² (soit 10% des frais de communication à la charge du PNR)

Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à 202 926 € TTC pour 3 ans (2025, 2026 et 2027) répartis de la façon suivante :

- 30 % de dépenses en actions,
- 63 % de dépenses en fonctionnement,
- 7 % de dépenses imprévues.

Philippe ESTERELLAS présente une synthèse de ce dossier :

Mesdames messieurs,

Vous avez lu le rapport qui s'appuie sur la convention en annexe des documents du conseil communautaire envoyés par Rida LAMJAJ.

J'apporte quelques précisions sur le bien-fondé de l'engagement de Creuse Grand Sud avec le PNR et les 12 autres structures.

Mis en place en 2018, l'application a été téléchargée 27549 fois depuis, avec une stabilisation des téléchargements en 2024 après un pic en 2021, se traduisant aussi avec un nombre d'utilisateurs cette année-là (2021) supérieur au même type d'application dans le massif des Ecrins dans les Alpes.

Pour Rando-Millevaches, nous en sommes à 64 579 utilisateurs en 2023, est en cumulés à presque 200 000 usagers depuis 2018.

L'office de tourisme communautaire utilise cette outil et les usagers le trouvent très intéressant pour à la fois faire les rando mais aussi pour avoir la liste des restaurants, des hébergements et des informations sur le patrimoine local.

Renouvelé cette convention en 2021, jusqu'à aujourd'hui, a permis la stabilisation de l'appli avec l'ensemble des partenaires.

Rando-Millevaches entre aujourd'hui dans une phase de développement de produits touristiques liées aux APPN plus élaborés comme le l'offre Cyclo, le trail, parcours d'orientation, la rando rail, la proposition d'itinérances avec l'AAPAT...

Il me semble donc pertinent de continuer à travailler avec l'ensemble de nos partenaires jusqu'en 2026 (et envisager pour la prochaine fois un travail permettant d'aller des subventions afin de diminuer le coût pour les EPCI).

Débat :

Il n'y a aucune prise de parole.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide:

- **DE VALIDER** le projet de convention-cadre du projet Rando-Millevaches 2025-2026-2027,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2027,
- **DE DIRE** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce projet et à engager les dépenses correspondantes.

Vote :

- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**
- **POUR : 39**

Adopté à l'unanimité

13. Adhésion à une convention constitutive d'un groupement de commande

Objet de la demande :

Si le Conseil communautaire valide la convention multipartite relative au projet Randomillevaches 2025-2027 présentée dans le rapport précédent, une nouvelle convention de groupement de commandes doit être signée entre tous les partenaires sur la même période pour qu'ils se constituent en un groupement de commandes afin de mettre en place et développer une application numérique de type « Geotrek » pour gérer et valoriser l'offre touristique de randonnée Rando Millevaches.

Éléments d'appréciation :

La Communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes. Le PNR lui apporte une assistance administrative.

Le coordonnateur assure l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires et de passation des marchés publics dans le cadre de l'objet du groupement mentionné à l'article 1 dans le respect du code de la commande publique.

Le suivi de l'exécution et le règlement des facturations des marchés afférents est à la charge de chaque commune et chaque Communauté de communes bénéficiaire.

Cette convention constitutive d'un groupement de commandes entre en vigueur le 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Aspects financiers :

A titre d'information, sur la période précédente, la part annuelle de Creuse Grand Sud pour l'hébergement (assuré par Makina Corpus) était de 463,64 € HT par an, soit 556,36 € TTC.

Débat :

Il n'y a pas de prise de parole.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **DE VALIDER** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes (2025-2026-2027) joint,
- **D'APPROUVER** les engagements des membres de ce groupement,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes, et à signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération.

Vote :

- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**
- **POUR : 39**

Adopté à l'unanimité

14. Questions diverses

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que :

- Le Rénov'Tour est actuellement en cours, en collaboration avec le SDEC et qu'ils n'hésitent pas tous à participer aux différents ateliers,
- Une journée hommage à Jacques GRANCHER aura lieu samedi 16 novembre à Felletin, et elle y participera.
- Samedi 16 novembre il y aura sur Gentioux un évènement d'accueil aux nouveaux arrivants.
- Le prochain conseil communautaire est prévu pour le 12 décembre 2024.

Prises de parole :

Benjamin SIMONS : Dans le conseil communautaire du 14 décembre 2023, nous avons voté le régime indemnitaire pour les agents. Suite à la mise en place de ce régime indemnitaire, je voulais savoir s'il y avait un impact sur le niveau d'absentéisme au sein des effectifs ? Il serait souhaitable d'avoir, au prochain conseil, un point d'étape sur l'évolution des données depuis un an, date anniversaire de cette délibération. (Madame la Présidente précise que cela pourra se faire, non pas au prochain conseil communautaire mais plutôt celui de janvier.)

Alain DETOLLE : Je fais un point par rapport à la situation que nous sommes en train de vivre à Faux la Montagne du fait des attaques du député de la Creuse. Je vous rappelle que nous avons porté plainte quant au député pour diffusion de fausses informations. Il n'y aura pas 100 personnes qui habitent le lieu concerné par les propos du député mais plutôt 10. Nous allons faire circuler un texte que vous nous proposerons, nous trouvons

très choquants la manière dont il s'est exprimé, c'est tout. Que c'est l'antithèse de la manière dont on travaille : on essaie d'être le plus ouvert possible, de travailler en bonne intelligence avec des gens de tout horizon politique. Tout ça c'est un peu lourd à supporter en tant qu'élu, je ne suis pas habitué à voir des choses aussi violentes en face et je regrette quand même que sur un territoire comme celui de la Creuse qu'il y a ce genre de polémique qui traîne.

Valérie BERTIN : De mon côté je ne souhaite pas réagir à cette polémique car je trouve que c'est aussi lui donner de l'importance mais je vois que vous êtes particulièrement affecté par cette situation.

Renée NICOUX : Je voulais ajouter que cela ne concerne pas seulement les gens de Gentioux et de Faux la Montagne. On le voit aux portes d'Aubusson : nous faisons partie du plateau de Millevaches et les attaques qui sont lancées sur le plateau de Millevaches, on voit des répercussions sur Felletin. Ne soyez pas surpris si vous en aviez aussi sur d'autres parties du territoire bien des réflexions concernant le fait que « on ne va pas se laisser imposer notre façon de penser par des nouveaux arrivants », mais ce ne sont pas de nouveaux arrivants qui arrivent de l'autre côté de la Méditerranée, c'est de nouveaux arrivants qui viennent d'autres départements de France - c'est du racisme anti-français ! C'est ça le problème alors qu'on se bat pour faire venir des gens, de nouveaux habitants on se bat pour re-peupler ce territoire qui est largement dépeuplé et quand on se prend des réflexions comme ça ... c'est quand même très dommageable.

Jean-Luc LEGER : Nous n'avons qu'un député dans la Creuse. On pourrait imaginer qu'il défend nos projets et qu'il fédère plutôt que de blesser les gens. Cela n'empêche pas des gens d'avoir des opinions, mais cherchons surtout de la hauteur dans le débat public.

Valérie BERTIN : Merci à vous tous, nous allons continuer à travailler de manière apaisée, de promouvoir le bien vivre ensemble et de respecter la diversité qui existe dans notre territoire. Je vous remercie.

La séance est close à 21h55.